CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 décembre 2024



Compte rendu

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIANT – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN (à partir du point 2) – Mme L. MASSÉ – M. S. ROUILLIER –M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX – Mme J. PELLOUX.

Absents représentés

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – M. FC. YOUMBI NGAMO par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme KD. ILLMANN par Mme H. KIRCALI (jusqu'au point 1) – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSÉ.

Secrétaire de séance

M. S. ROUILLIER.

La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

- 0. Installation de Madame Julie PELLOUX, conseillère municipale au 35ème rang du tableau
- 1. Nouvelles désignations des membres des commissions Administration Générale, Finances et Ressources Humaines et, Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen
- 2. Décision Modificative n°1 au budget primitif 2024
- 3. Fiscalité locale 2025 : Vote des taux d'imposition
- 4. Vote du budget primitif 2025
- 5. Annulation de titres de recettes Admission en créances éteintes
- 6. Fixation des montants des redevances funéraires à compter de 2025
- 7. Actualisation tarifaire des emplacements et de la redevance du marché communal

URBANISME

- 8. Cession d'une partie de la parcelle AB 355 rue de Lieusaint (Terrain Galilée)
- 9. Avis sur le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France arrêté par le Conseil Régional

RESSOURCES HUMAINES

- 10. Fixation des avantages en nature attribués aux agents pour l'année 2025
- 11. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 12. Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires, proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne
- 13. Adhésion à la convention de participation en Prévoyance, proposée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne
- 14. Actualisation des règles de fonctionnement et de gestion du Compte Epargne Temps

15. Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des Policiers Municipaux

COMMANDE PUBLIQUE

16. Attribution du contrat de concession pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 17. Convention de financement des travaux de génie civil des infrastructures Télécom sur la commune de Combs-la-Ville
- 18. Convention de servitude avec la société ENEDIS pour ligne électrique souterraine sous la parcelle A 2561 rue des Frères Moreau
- 19. Présentation du rapport d'activité du SIVOM 2023

DYNAMIQUE COMMERCIALE

20. Avis sur la dérogation au repos dominical en 2025 du personnel des commerces de vente de produits alimentaires implantés sur la commune

AFFAIRES CULTURELLES

- 21. Convention de partenariat et d'objectifs 2025 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville
- 22. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte (point rajouté en début de séance)

M. le Maire

Mes chers collègues, la pendule indique que nous pouvons débuter nos travaux. Avant d'engager l'examen des points inscrits à notre ordre du jour, nous allons vérifier que le *quorum* est atteint. Auparavant, je le ferai en des termes plus administratifs ensuite lors de notre première délibération, mais je voudrais saluer l'arrivée parmi nous de Madame Julie Pelloux qui, à la suite de la démission de notre assemblée de Madame Mejias, vient, dans l'ordre de la liste à laquelle elle appartenait, siéger au sein de cette assemblée. Bienvenue à Julie.

Applaudissements.

M. le Maire

Allons-y.

Madame Christine GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

M. le Maire

Comme je viens de l'évoquer, il me revient d'installer dans ses fonctions de conseillère municipale Madame Julie Pelloux. Voilà qui est fait officiellement. À la liste des présents qui vient d'être vérifiée par notre Directrice Générale, nous ajoutons le nom de Madame Julie Pelloux qui est présente.

Nous avons 21 délibérations inscrites à notre ordre du jour. Comme le veut la réglementation, je vous propose en début de séance l'inscription en 22^e délibération d'un dossier — nous y viendrons « dans le détail » si vous en êtes d'accord — consistant à verser une subvention pour venir en aide à nos concitoyens mahorais de l'île et département français de Mayotte frappés, comme chacun a pu malheureusement le découvrir, par des choses plus que terribles. Il me revient de vous demander si vous êtes d'accord pour l'inscription de cette 22^e délibération. Cela doit être fait en début de séance. Je suppose qu'il n'y a pas d'avis contraire, pas d'abstention non plus. Nous en sommes d'accord. Nous le ferons et ce sera la 22^e délibération.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

M. le Maire

Je vous propose d'adopter le compte rendu de notre séance précédente où Madame Massé portait notre plume. Le compte rendu est parvenu à chacune et chacun d'entre nous et n'a pas suscité, jusqu'à l'heure présente, de remarque. S'il n'y en a pas davantage en séance, je vais le mettre aux voix.

Qui est d'avis de l'adopter ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote:

POUR: 35

Le compte rendu de la séance du 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire

Dans l'ordre du tableau, si l'intéressé y consentait et nous également, il reviendrait à notre collègue Sylvain Rouillier le soin d'être le porte-plume de nos travaux. Pas de problème ? Il en est ainsi décidé.

Monsieur Sylvain ROUILLIER est élu secrétaire de séance.

<u>DÉLÉGATION DU MAIRE</u> – Article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (liste ciannexée).

<u>DÉLIBÉRATION N° 1 – NOUVELLES DÉSIGNATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATION GÉNÉRALES, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES, ET PRÉVENTION, ÉPANOUISSEMENT ÉDUCATIF, SOCIAL ET CITOYEN</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Guy GEOFFROY, Maire.

Présentation:

Pour donner suite à la démission de Madame Anne MEJIAS, conseillère municipale et à l'installation de Madame Julie PELLOUX, il convient de procéder à une nouvelle désignation :

- Des membres de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,
- Des membres de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. le Maire

La première délibération consiste à désigner les membres des deux commissions auxquelles participait, ou était censée participer Madame Mejias : la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines et la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen. Je crois que Madame Pelloux a été approchée et qu'elle a donné son accord. La logique voudrait qu'elle soit membre de ces deux commissions. J'ai fait distribuer des bulletins au cas où quelqu'un parmi vous demanderait un vote à bulletin secret. Je n'ai pas vraiment l'impression que ce soit le cas. Nous sommes tous d'accord et nous considérons que ces deux commissions sont donc reconfigurées tel que cela vous a été présenté sur table. Y at-il des oppositions ou des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L.2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération n° 3 du 4 juin 2020 portant sur la création et la désignation des membres des commissions permanentes,

VU la délibération n° 2 du 25 septembre 2023 portant nouvelles désignations des membres des commissions Administration Générale, Finances et Ressources Humaines et Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Anne MEJIAS de son mandat de conseillère municipale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres des commissions Administration Générale, Finances et Ressources Humaines et Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen, reprenant la même répartition de sièges que dans les délibérations précitées,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection des membres pour chaque commission :

SONT DÉCLARÉS ÉLUS

- Pour la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines :

Nombre de votants :	35
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	.18

Ont obtenu: 35 voix

	Majorité
Éric ALAMAMY	Claude LUTTMANN
Gilles ALAPETITE	Marie-Martine METRAL BORNET
Fabrice BOURDEAU	John SAMINGO
Jean-Michel GUILBOT	Cédric YOUMBI NGAMO
Lisa-Marie LODE-DEMAS	Hadda KIRCALI
	Opposition
Laure MASSÉ	Julie PELLOUX

- Pour la Prévention, Épanouissement, Éducatif, Social et Citoyen :

Nombre de votants :	35
Nombre de bulletins nuls :/	
Nombre de suffrages exprimés:3	35
Majorité absolue :1	

Ont obtenu: 35 voix

Majorité		
Cyril DELPUECH	Jérémie RANQUE	
Maryline GEORGET	Bernard ZAOUI	
Murielle GOTIN	Dominique VIGNEULLE	
Christiane LAFONT	Kiese-Déborah ILLMANN	
Yvon LERAY	Cédric YOUMBI NGAMO	
	Opposition	
Sylvain ROUILLIER	Julie PELLOUX	

M. le Maire

Nous poursuivons avec le point 2 que nous présente Cyril Delpuech.

<u>DÉLIBÉRATION N° 2 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2024</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines: M. Cyril DELPUECH, adjoint au Maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collèges et lycées et à la promotion des actions mémorielles.

Présentation:

Comme chaque année, il est proposé en fin d'année une décision modificative, au Budget primitif et au budget supplémentaire afin d'adapter les prévisions budgétaires aux dernières corrections connues.

Cette décision modificative budgétaire comporte les ajustements de crédits induits des nouveaux besoins recensés, financés par les recettes nouvelles constatées ou les arbitrages nécessaires.

Ces ajustements de fin d'exercice ne modifieront pas la trajectoire financière du budget dans son ensemble, ayant pour principale vocation l'annulation des crédits liés à la cession BELLAN sur l'exercice comptable 2024 et non encore affectée sur des dépenses d'investissement. La présente décision modificative propose les ouvertures de crédits suivantes.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes de fonctionnement, il n'y a pas de correction apportée sur les crédits votés lors de la présente décision modificative.

En dépenses de fonctionnement, il n'y a pas de correction apportée sur les crédits votés lors de la présente décision modificative.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes d'investissement, il est nécessaire d'ajuster les recettes qui ne seront pas perçues cette année.

- Annulation des crédits liés à la Vente du terrain Léopold Bellan pour 1 280 000 € - Délibération n° 09 du 25 septembre 2023 – Cession de l'ancien centre de Loisirs Le Chêne.

En dépenses d'investissement, il est nécessaire d'intégrer les ajustements suivants.

- Ajustement du fonds de roulement disponible à concurrence des 1 280 000 € de cession annulée sur l'exercice.
- Modification d'un volume de dépenses inscrit au chapitre 23 « Travaux en cours » à mettre au compte de travaux du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour une somme de 300 000 € de crédits ouverts. Écritures comptables de simple changement de compte.

Équilibre de la décision modificative nº 1 - 2024

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	-1 280 000,00	0,00	-1 280 000,00
Recettes	-1 280 000,00	0,00	-1 280 000,00

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Monsieur Vrignaud.

M. Bernard VRIGNAUD

Monsieur le Maire, j'ai juste deux questions. Pourriez-vous nous préciser quelles sont les raisons qui ont conduit à l'annulation du crédit de 1 280 000 € liés à la vente du terrain Léopold Bellan? Y aurait-il un nouveau calendrier sur cette opération? S'il y en a un, quel est-il? Par ailleurs, à quoi correspondent les 300 000 € que vous déplacez de « Travaux en cours » à « Immobilisations corporelles » ? Nous aimerions avoir des précisions sur ces deux éléments. Merci.

M. le Maire

Sur votre première question, le report de la signature de la vente définitive est à la demande de la fondation Léopold Bellan. Il est prévu que cette signature soit effectuée dans les premières semaines de l'année 2025, sans que nous ayons aujourd'hui une date précise. C'est un simple report à la demande de la fondation.

Pour votre question relative aux 300 000 € transférés à titre comptable d'un compte à l'autre, il n'y a rien de spécial. Des petits travaux doivent être imputés au nouveau compte, mais cela ne crée aucune dépense ni de recette nouvelle. C'est simplement une écriture comptable.

S'il n'y a pas d'autre remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? 4 abstentions. Très bien. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-4,

VU le Budget Primitif 2024 adopté le 18 décembre 2023,

VU le Budget supplémentaire 2024 adopté le 3 juin 2024,

VU la nécessité de procéder à des ajustements sur certaines inscriptions budgétaires pour l'exécution du Budget 2024,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites, soit par la réaffectation de crédits disponibles ou soit par l'inscription de crédits nouveaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires présentées ci-dessous, dont l'équilibre est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sans objet

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE DU COMPTE	FONCT/ NATURE	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 024 - Produits de cessions d'immobilisations	01.024		-1 280 000,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	020.21351	+ 300 000,00	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	020.2313	-1 580 000,00	
TOTAL		-1 280 000,00	-1 280 000,00

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2024,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

$\underline{\text{Vote}}$:

POUR: 31

ABSTENTIONS: 4 (Mme L. MASSÉ – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD)

M. le Maire

Nous passons au point 3 que nous présente également Cyril Delpuech.

<u>DÉLIBÉRATION N° 3 – FISCALITÉ LOCALE 2025 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines: M. Cyril DELPUECH, adjoint au Maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collèges et lycées et à la promotion des actions mémorielles.

Présentation:

Depuis la réforme fiscale de 2021 qui a introduit la suppression de la taxe d'habitation, les communes n'ont désormais plus que la taxe foncière sur les propriétés bâties comme levier fiscal. Cette réforme a également eu pour conséquence la modification du taux communal et l'application d'un coefficient correcteur pour garantir la neutralité de la réforme. Le taux communal intègre, comme toutes les villes de Seine-et-Marne, le taux départemental de 18 %, faisant passer le taux communal de 24,63 % à 42,63 %.

Les bases d'impositions servant au calcul de ces produits fiscaux continueront à faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire fixée à partir de l'évolution de l'indice de l'inflation (IPCH), constaté entre novembre N-2 et novembre N-1. Au regard des données provisoires de l'Insee, une inflation de 1,2 % serait appliquée sur les bases d'impositions.

Dans la continuité de la politique publique menée par Monsieur le Maire et toute l'équipe municipale, il est proposé une nouvelle fois de reconduire les taux de la fiscalité locale à leur niveau de 2001 :

Taux de la taxe d'habitation : 14,82 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti : 42,63 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 66,28 %

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. le Maire

Merci. J'ajoute une précision avant d'ouvrir l'échange. La question pourrait être posée : pourquoi voter le taux de la taxe d'habitation, celle-ci ayant été supprimée ? La réponse est simple. La taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales. En revanche, elle ne l'a pas été pour les résidences secondaires. Je n'ai pas le sentiment qu'il y a beaucoup de résidences secondaires sur notre commune, mais il y en a probablement, ce qui fait que nous devons percevoir la taxe d'habitation correspondante, laquelle n'est pas compensée par l'État au titre de la suppression décidée par l'État de la taxe d'habitation. Cela étant dit, j'ouvre le débat pour qui le souhaitera. Visiblement personne.

Je vais mettre aux voix. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Très bien. C'est donc adopté à l'unanimité. Une abstention permet peut-être de masquer certaines velléités d'avoir idée, comme ceci était exprimé les années précédentes, de proposer une hausse de la fiscalité. Courage, fuyons ! C'est adopté.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI),

VU la réforme de la fiscalité locale relative à la suppression de la Taxe d'habitation pour les résidences principales,

VU l'ancien taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé à 18 %,

VU la délibération n° 01 du 18 novembre 2024 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décidé pour 2025 un maintien des taux de la fiscalité locale à leur niveau de 2001 conformément aux objectifs votés dans le Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDÉRANT la réforme de la fiscalité locale qui introduit la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et la redescente de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties au profit de la commune,

CONSIDÉRANT que le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune et induit de la réforme de la fiscalité locale est l'addition du taux communale de 24,63 % et du taux départemental de 18 %, soit un taux communal après réforme de 42,63 %,

CONSIDÉRANT que Combs-la-Ville se trouve dans la situation des communes dites « surcompensées », c'est-à-dire que la taxe foncière départementale qui lui est reversée est plus élevée que la fiscalité perdue induite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

CONSIDÉRANT que le coefficient correcteur propre à Combs-la-Ville est fixé à 0,948302 à ce jour, correspondant à une contribution pour neutralisation des effets de la réforme de -916 277 € en 2024,

CONSIDÉRANT que l'ancienne taxe d'habitation est désormais nommée « la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les taux aux valeurs suivantes :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Vote:

POUR: 28

ABSTENTIONS: 7 (Mme L. MASSÉ – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX – Mme J. PELLOUX)

M. le Maire

Nous poursuivons avec le point suivant que nous présente également Cyril Delpuech.

M. Bernard VRIGNAUD

Excusez-moi, Monsieur le Maire, il n'est pas dans mon habitude d'intervenir, mais je pense qu'il aurait été souhaitable que vous ne prononciez pas votre dernière phrase. Je vous remercie beaucoup. Je n'interviens jamais, vous le savez très bien, mais je ne préfère pas que l'on procède à des procès d'intention en Conseil Municipal. Merci beaucoup.

M. le Maire

Vous avez pris la parole, vous ne l'aviez pas demandée, mais je ne vous reproche pas de l'avoir fait, parce que vous n'êtes pas coutumier du fait. En revanche, personne ne m'empêchera de dire ce que je pense, comme personne ne vous a jamais empêché de dire ce que vous pensez. Si certains se sentent visés, cela les regarde! Nous poursuivons avec la délibération n° 4.

DÉLIBÉRATION N° 4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines: M. Cyril DELPUECH, adjoint au Maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collèges et lycées et à la promotion des actions mémorielles.

Présentation:

En ce mois de décembre, il est désormais devenu coutume de procéder au vote du Budget primitif de l'exercice qui débutera dès le 1er janvier 2025. Il convient de rappeler que malgré le contexte très difficile dans lequel se retrouvent les collectivités territoriales, la Mairie de Combs-la-Ville parvient à voter son budget 2025 au mois de décembre lorsque beaucoup de communes ou plus largement la majorité des collectivités territoriales, n'ont aujourd'hui plus le choix de repousser cette date, en raison des mesures gouvernementales qui mettent à mal nos finances locales.

En dépit de ces conditions défavorables, notre budget 2025 sera certes plus que jamais « serré », mais sera totalement équilibré et sincère pour garantir le maintien de nos services publics, et ce sans aggraver la pression fiscale, comme l'équipe municipale s'y est toujours engagée.

À l'heure où les collectivités sont pointées du doigt pour un dérapage du déficit public, dont elles ne sont pas responsables, nous rappelons à l'occasion du vote du budget que celui-ci est voté en équilibre, c'est-à-dire que nos emprunts inscrits au budget sont toujours remboursés par nos recettes propres. Les budgets locaux (Communes, Départements et Régions) sont par ailleurs contraints par une double « règle d'or » : contrairement au budget de l'État, la section de fonctionnement ne peut être équilibrée par l'emprunt et les collectivités ne peuvent donc pas emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement ou emprunter pour rembourser leurs emprunts.

L'amalgame qui est fait entre le déficit public de l'État et le besoin de financement des collectivités dans la limite de nos capacités conduit à demander un effort aux élus locaux bien au-delà de la réalité.

Si Combs-la-Ville n'est pas mise à contribution par le fonds de réserve prévu pour ponctionner 3 Md€ de recettes des collectivités dotées d'un budget de 40 M€ et plus, notre Ville devra tout de même faire face à l'augmentation de la cotisation retraite des fonctionnaires imposée et à la réfaction de la dotation de compensation de TVA, connue sous le nom de FCTVA.

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du 18 novembre dernier n'a pas manqué de rappeler tous ces sujets couvrant la réalité financière de notre commune et confirmant la menace réelle d'un effet ciseaux entre nos dépenses et nos recettes. La conséquence directe est la réduction de nos marges de manœuvre réduites à pratiquement zéro, mais grâce à une équipe municipale soudée et à nos personnels toujours entièrement dévoués au bien public, nous parvenons à sauvegarder notre service public combs-lavillais.

Le budget primitif 2025 présenté s'inscrit dans les mêmes objectifs de rigueur, de sincérité et d'équilibre budgétaire, à savoir :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition sur ce mandat ;
- Maintien des crédits de fonctionnement à hauteur des dépenses prévues au budget primitif 2024 après crise et impact des mesures gouvernementales ;
- Maîtrise de la masse salariale à hauteur de la prévision totale de 2024 ;
- Sauvegarde de notre autofinancement structurel afin de limiter la dégradation attendue de l'épargne nette, hors excédent reporté ;
- Poursuite de la trajectoire de la dette communale : souscription d'un volume d'emprunts nouveaux permettant une stabilité de la solvabilité de la ville et la réalisation des projets du mandat ;
- Un volume de dépenses d'équipement en adéquation avec le Plan Pluriannuel d'Investissement et les besoins recensés en matière de rénovation, contraintes énergétiques, de développement et de sécurisation du patrimoine communal.

Voici ci-dessous les éléments financiers pour le budget 2025.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce Budget primitif 2025 ne reprendra pas les résultats du compte administratif de l'année précédente. Ces derniers seront repris lors d'un budget supplémentaire courant 2025, afin de financer les nouveaux besoins et/ou compléter le fonds de roulement disponible pour les grands projets (environ 5 M€ à ce jour).

1) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se répartissent en 2025 comme suit :

Les ressources internes (Autofinancement):

- L'amortissement des immobilisations à hauteur de 1 050 000 €.

Les ressources propres d'origines externes :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA 2025) sur réalisations 2024 pour 700 000 €, tenant compte de la réduction de la dotation décidée par l'État. Le taux de reversement passera de 16,404 % à 14,850 %. [Là encore, nous ne savons pas ce qu'il adviendra de ce projet, mais nous restons prudents en le présentant ainsi ce soir.]
- La Taxe d'aménagement pour 150 000 € pour nos ressources d'origine externe.

Les subventions d'investissement :

Pour permettre le financement des différents projets d'investissement, les partenaires institutionnels ont été sollicités. Les inscriptions budgétaires des subventions se baseront sur les crédits de paiement des opérations :

Dans le cadre de la réhabilitation – extension du gymnase Beausoleil (Dojo) :

- État (DSIL) : pour un montant de 847 000 €.

Autres subventions:

- Sollicitation de la 2^e moitié du fonds de concours d'investissement de GPS (2020/2026) : 421 992 €, pour les projets portés sur la fin de mandat ;
- Amendes de police : Somme habituellement prévue au budget de 50 000 €.

Les recettes exceptionnelles liées à des cessions :

- La cession de l'ancien terrain du centre de loisirs Le Chêne (1 280 000 € - Délibération n° 2 du 25/09/23) est réinscrite au stade du budget primitif 2025 après avoir été retirée de la prévision budgétaire 2024.

Les emprunts:

Un emprunt de 1 000 000 € est prévu en 2025. Ce besoin de financement prévisionnel reste à hauteur du remboursement du capital et n'engendre pas de flux important de dette nouvelle. <u>Il est précisé qu'à ce stade, cette enveloppe d'emprunts reste une prévision qui pourra être ajustée à la baisse au budget supplémentaire 2025</u>.

Les recettes <u>réelles</u> d'investissement s'élèvent au total à 4 453 000 € en 2025 contre 6 608 220 € au budget primitif 2024. Recettes totales opérations d'ordre comprises de 6 023 000 €.

2) <u>LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u>

Les dépenses d'investissement se répartissent par grand secteur de la manière suivante :

Pour 2025, le montant global des dépenses d'investissement s'élèvera à environ 5 M€ (7,3 M€ au budget primitif 2024).

Cette année <u>encore</u>, il a été mis l'accent sur un besoin en équipements des services communaux auquel il convient de répondre, dans un volume dit « exceptionnel », et afin de doter nos services de matériels neufs, modernes et répondant aussi à l'objectif de la prévention des risques au travail. Les investissements concerneront les dépenses suivantes :

- Rénovation des bâtiments communaux : 1 388 000 € ;
- Modernisation des outils informatiques des services qui s'inscrira aussi dans la sauvegarde de la Cybersécurité du système réseau : 126 000 € ;
- Dotation exceptionnelle d'équipement des services : 281 000 € ;
- Renouvellement mobilier/équipements dans les écoles : 22 000 € ;
- Remplacement de gros équipements à la Restauration dans le cadre de la prévention liée à la pénibilité : 73 100 € ;
- Travaux, aménagement, rénovation de voiries et parkings : 1 335 000 € ;
- Aménagement espaces verts : 217 000 € ;
- Refonte du site Internet de la Ville : 51 000 € ;
- Actions menées dans le cadre du Développement durable : 80 000 € :
- Attribution de compensation à verser à la Communauté d'Agglomération au titre des compétences transférées : 360 000 € ;
- Remboursement de la dette et frais assimilés : 952 000 €.

Le remboursement de la dette en capital pour 947 000 €:

En 2025, le remboursement de la dette sera de 947 000 € au titre des emprunts souscrits auprès des partenaires bancaires classiques et autres financements sous forme de prêt à taux 0 % auprès de la CAF.

Comme le stipule l'article L.1612-4 du CGCT, le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. Le budget 2025 parvient à dégager un autofinancement net au stade du budget de 642 110 €, auquel il faut rajouter les 700 000 € de FCTVA et 150 000 € de Taxe d'aménagement. Le remboursement du capital de la dette est assuré.

Les dépenses <u>réelles</u> d'investissement s'élèvent donc au total à 5 095 110 € en 2025 contre 7 375 763 € au budget primitif 2024. Dépenses totales opérations d'ordre comprises de 6 023 000 €.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les contributions directes :

<u>Les taux d'imposition n'augmenteront pas</u>. Le produit fiscal attendu est inscrit pour la somme de 16 630 000 € (compte 73111), évaluée à partir d'une évolution des bases d'impositions d'environ 1,2 %, des taux communaux inchangés et de l'évolution anticipée des bases physiques liée à la livraison de logements.

Dans le même registre, les exonérations décidées par l'État au titre de la Taxe foncière seront compensées. Elles connaîtront également les évolutions de leurs bases fiscales permettant la prévision très prudente de la somme de 799 000 € (compte 74833).

Les concours financiers de l'État:

Les dotations attendues de l'État ne sont pas encore définitivement connues, les prévisions de recettes s'appuient néanmoins sur le maintien, comme prévu, par le Projet de Loi de Finances 2025 de la DGF, voire d'une légère hausse. [Là encore, nous sommes dans l'incertitude, puisque nous sommes pour l'instant sur le scénario de reconduction à l'identique au niveau de l'État.]

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est prévue pour 800 000 € avec l'anticipation de l'augmentation de l'enveloppe allouée par l'État.

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), le montant prévu est de 68 000 € identique à la somme reçue en 2024.

La Dotation forfaitaire, principale composante de la DGF est maintenue à une prévision de 2 983 230 €, identique à la somme perçue pour 2024.

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC): Le territoire intercommunal reste encore bénéficiaire du FPIC avec une amélioration de sa dotation. Le montant prévu pour 2025 est une recette nette de 180 000 € au regard des sommes notifiées pour 2024.

Le Fonds de compensation de TVA de fonctionnement : Le Projet de Loi de finances met fin au FCTVA de fonctionnement en plus de la réduction de taux du FCTVA d'investissement. Perte de 50 000 € pour le budget 2025. Perte de 50 000 € chiffrée en fonctionnement et près de 100 000 € en investissement pour le budget communal 2025. La mesure prévoit donc une application de l'abaissement dès 2025, sur les

investissements réalisés en 2024. Cependant, les dernières annonces du gouvernement en place présagent de revenir sur le caractère rétroactif de la mesure.

La Dotation pour les titres sécurisés et Dotation de recensement: Dotations versées au titre de la délivrance des passeports et cartes nationales d'identité et des frais engagés pour le recensement. Dotation fixe de 9 000 € par dispositif de recueil en place, majorée d'une part variable selon le nombre de demandes traitées. Somme de 36 390 € prévue.

Concernant la dotation de recensement, elle reste évaluée à hauteur de 3 900 €, mais devrait bénéficier de la majoration induite de l'enquête famille 2025 qui sera réalisée sur les communes sélectionnées comme Combs-la-Ville.

Les autres recettes:

Malgré une reprise des transactions depuis l'été 2024, après deux années de baisse, l'année 2025 ne s'annonce pas très réjouissante pour le secteur de l'immobilier suite aux dernières annonces de l'ancien Premier ministre évoquant le souhait du gouvernement de donner la possibilité, aux départements qui le souhaitent, d'augmenter de 0,5 point les droits de mutation à titre onéreux pour trois ans.

Ainsi, la sincérité budgétaire qui s'impose à nous conduit à anticiper l'impact de cette mesure, même si elle aura vocation à exclure du champ les primo-accédants.

Concernant les droits de mutation, sur les 620 000 € inscrits au budget 2024, la commune a perçu la somme de 577 229 € à fin octobre, soit 93 % de la prévision budgétaire. Notre territoire reste par conséquent assez dynamique. La somme de 620 000 € est reconduite au budget 2025.

<u>La Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)</u>: Cette taxe est anticipée pour un montant à 320 000 € contre 331 784 € en 2024. La baisse entre 2022 et 2023 de la consommation d'électricité relevée dans les foyers combs-la-villais impacte la prévision de la recette attendue.

<u>La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)</u>: Le périmètre de la taxe ne changera pas en 2025. Combsla-Ville appliquera les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure conformément à l'article L.2333-10 du CGCT et maintiendra l'exonération des enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sans majoration. La recette annuelle prévisionnelle s'élève à 85 000 €.

<u>Le Fonds de concours de fonctionnement versé par l'Agglomération</u>: Par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, Grand Paris Sud a consolidé un pacte financier et fiscal pour ces communes membres. Ce pacte financier couvrant la période 2021 à 2026 a alloué un soutien financier à Combs-la-Ville de 172 419 € par an.

<u>Le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF)</u>: En 2023, la commune de Combs-la-Ville est de nouveau éligible au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France après l'avoir quitté en 2016. La somme nette de 853 424 € (sans prélèvement) lui est attribuée et reste prévue pour ce même montant pour 2025.

Les subventions de fonctionnement de la CAF, du Département et autres partenaires : Dans le cadre des compétences partagées, nos partenaires institutionnels participent au fonctionnement du service public déployé. Petite enfance, actions sociales diverses, amélioration de la qualité de vie et du bien vivre ensemble sont tant de politiques publiques menées conjointement avec la CAF ou le Département. Pour 2025, il est prévu une somme de 1,9 M€ contre une prévision de 1,6 M€ en 2024 des soutiens financiers. Le travail d'optimisation des places d'accueil du service de la Petite enfance permet d'augmenter la fréquentation des structures, notamment en proposant de l'accueil occasionnel dans chaque crèche collective.

Les recettes liées aux services à destination des usagers (Chapitre budgétaire 70): Les prévisions resteront stables en 2024 en adéquation avec le niveau de l'activité des services communaux (Petite enfance,

périscolaire/extrascolaire, loisirs, jeunesse, etc.). Toutefois, il a été décidé au regard du contexte inflationniste, de faire progresser l'ensemble des tarifs entre 1 et 2,5 % dès le 1^{er} janvier 2025.

<u>Les autres produits de gestion courante (Chapitre budgétaire 75)</u>: Ces recettes sont constituées de produits des loyers tirés des logements et salles communales, ainsi que de la redevance versée par l'exploitant du marché de la ville.

Sommes prévues de 297 500 € pour les logements, 10 000 € pour les salles, 42 899 € pour la gestion du marché.

Dans ce chapitre de recettes, il sera également prévu à partir de 2025, les demandes de remboursements des frais de scolarité des enfants de communes voisines accueillis dans les écoles de la ville. Les frais à refacturer ont été fixés à 810 € par enfant et 14 enfants sont concernés. Recette attendue de 11 340 € - Délibération n° 10 du 23 septembre 2024.

<u>Les atténuations de charges (Chapitre 013)</u>: Recettes de l'assurance groupe pour la couverture de la maladie du personnel communal et des indemnités journalières perçues de la CPAM pour les agents non titulaires. Recette de 463 924 € à comparer à la masse salariale et à la cotisation acquittée de 690 000 €.

Les recettes <u>réelles</u> de fonctionnement s'élèvent donc au total à 29 310 825 € en 2025 contre 28 604 881 € au budget primitif 2024 (+2,47 %). Recettes totales opérations d'ordre comprises de 29 738 715 €.

2) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel

Concernant les frais de personnel, le Budget primitif est construit sur l'hypothèse d'une masse salariale estimée à 18 700 000 €, soit +876 180 € par rapport au Compte administratif 2023 (+4,92 %) et +300 000 € par rapport à la fin de gestion anticipée 2024 (+1,50 %). La prévision 2025 prend en compte :

- Le Glissement Vieillissement Technicité (GVT), les promotions et les avancements de grade ;
- La revalorisation du point d'indice des deux dernières années (+3,5 % et +1,5 %) en année pleine ;
- Les reclassements statutaires des catégories A, B et C;
- Augmentation de 5 points d'indice de tous les agents au 1^{er} janvier 2024 ;
- La prise en charge de la participation de la prévoyance ;
- L'augmentation de la cotisation retraite des employeurs publics :
- Les recrutements jugés impératifs pour le fonctionnement du service public.

Les charges à caractère général

Ce chapitre de dépenses s'élève à la somme de 7 272 351 € contre 7 054 550 € pour 2024, soit + 217 801 € (+3.09 %). La croissance relevée est principalement liée à :

- L'augmentation du prix de l'énergie, du carburant dont notamment une variation notable de la facture de Gaz qui passe de 438 000 € à 740 000 €, soit + 301 674 € (+69 %);
- L'augmentation du coût des frais d'assurance;
- La revalorisation des contrats.

Toutes les demandes des services ont pu être satisfaites dans le périmètre de stabilité des dépenses de fonctionnement défini.

Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Ce poste de dépenses contient principalement les subventions aux associations prévues pour un montant global de 429 389 € et intégrant dès le budget primitif 2024 les besoins exprimés au budget supplémentaire 2023.

Outre les dépenses liées aux indemnités et formations des Élus, ce chapitre budgétaire comporte les subventions d'équilibre du CCAS et du budget annexe Service d'Aide à Domicile, prévues pour la somme inchangée de 694 000 €.

Deux autres dépenses dont leur montant requiert une transparence certaine dans la prévision budgétaire : La contribution annuelle au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les frais d'hébergement en nuage de nos logiciels. Ces deux postes représentent respectivement un coût de 347 $000 \in (+11 \%)$ et 142 $449 \in (-10,59 \%)$. L'audit sur nos infrastructures réseau, de sauvegarde et de nos systèmes de sécurité contre les cyberattaques amènera à déployer des ressources dans ce secteur.

Les charges financières (Chapitre 66)

Nous le rappelions lors du débat d'orientations budgétaires, la baisse des taux opérée par la Banque centrale européenne (BCE) afin de stimuler l'activité économique donne aux emprunteurs une nouvelle perspective d'endettement.

La commune pourra ainsi redéployer une stratégie d'endettement, comme elle l'avait défini et annoncé en début de mandat, dans la limite d'une enveloppe de 11,5 M€.

La charge de la dette est prévue à hauteur de 300 000 € avec une anticipation d'une éventuelle remontée des taux dans la situation d'incertitudes actuelle. Le Placement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France en date du 25 février 2021 pour un montant de 5 500 000 € et dont l'emploi est différé produira des recettes en intérêts pour la collectivité. Le placement des fonds a été réalisé sous la forme d'un Compte à terme, d'une durée de 12 mois avec une date d'échéance en mars 2025 – Taux fixe de rémunération = 3,42 % nets. La recette attendue est de 188 000 €. Grâce à l'optimisation recherchée des excédents de trésorerie, la charge nette financière de la dette sera réduite à 112 000 € en 2025 (300 000 € - 188 000). Rapproché à l'encours de dette de 17 145 935 €, le taux moyen de la dette de 1,73 % est abaissé à 0,65 %, ce qui est très compétitif, voire sans comparaison avec les communes voisines.

[L'encours de la dette de la Ville est donc de 766 €/hab, comparé à une dette de 995 €/hab pour les communes de la même strate. L'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est de 59 % pour notre commune, comparé à 65 % pour les communes de la même strate.]

Les dépenses <u>réelles</u> de fonctionnement s'élèvent donc au total à 28 668 715,00 € en 2025 contre 27 837 338,00 € au budget primitif 2024 (+2,99 %). Recettes totales opérations d'ordre comprises de 29 738 715 €.

En conclusion, il est présenté au Conseil Municipal un Budget Primitif 2025 équilibré, qui permettra de continuer la mise en œuvre des projets communaux.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. Cyril DELPUECH

Dans le contexte national actuel, nous sommes sous la menace d'un effort supplémentaire pouvant être demandé aux collectivités locales parallèlement à de possibles baisses de dotations de l'État. Quant aux possibles augmentations de charges salariales des employeurs publics, celles-ci sont probablement annulées et nous ne pouvons préjuger de ce qu'il adviendra de cette mesure.

Sur cette diapositive de synthèse, vous retrouvez les éléments constitutifs de notre budget primitif 2025, en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, et notamment le virement de 642 110 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, correspondant à notre autofinancement.

Le budget primitif 2025 s'établit ainsi à 29 738 715 € de dépenses et recettes en section de fonctionnement et à 6 023 000 € de dépenses et recettes en section d'investissement, soit un total en dépenses et recettes de 35 761 715 €.

Le budget primitif 2025, bien évidemment, sincère et équilibré, permettra de continuer la mise en œuvre des projets communaux.

Pour terminer, au nom de Madame Metral Bornet, je remercie notre Direction Générale, notre Direction des Services Financiers et tous les services qui, chacun dans leur secteur, ont accompagné Monsieur le Maire et les élus du groupe majoritaire lors de la préparation de ce budget primitif.

M. le Maire

Merci. Vous l'avez bien perçu, nous sommes ici avec la présentation qui vient d'être faite, dans la traduction, précisée depuis le mois précédent, des orientations budgétaires sur lesquelles nous avions largement eu le temps de débattre et d'échanger le mois dernier. Il n'y a donc pas de surprise particulière. Le seul élément que je me permets d'ajouter, ou plutôt sur lequel je me permets d'insister, concerne le contexte national, dont pas grand monde aujourd'hui ne peut dire ce qu'il sera, s'agissant en particulier du budget de l'État. Vous savez tous que du fait des derniers soubresauts parlementaires, la France n'aura pas de budget 2025 ni de budget de la Sécurité sociale pour 2025 avant le 31 décembre 2024, ce qui n'était pas arrivé depuis très longtemps dans notre pays.

Une loi dite « spéciale » est en cours d'examen à l'Assemblée nationale avant d'être soumise au Sénat pour assurer la continuité de la perception des recettes courantes et du versement des dépenses courantes, notamment les dépenses de personnel et du grand Livre de la dette de l'État, sur la base du budget voté en 2024, sur toutes les dispositions inscrites dans le projet de budget qui a avorté. Nous avons choisi l'extrême prudence. Aujourd'hui, il n'y a pas de décision définitive concernant l'augmentation qui doit s'étaler sur quatre ans à raison de trois points par an du taux de cotisation employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Toutefois, nous sommes partis du principe que ce que le gouvernement précédent avait décidé serait, d'une manière ou d'une autre, repris par tout nouveau gouvernement compte tenu de la nécessité de maintenir un équilibre devenu fragile de ce système de retraite concernant les agents des collectivités locales.

Je dois d'ailleurs préciser à ce propos que l'augmentation éventuelle de ce taux de cotisation ne dépend pas de la loi de Finances, mais d'un décret autonome, c'est-à-dire indépendant de la loi de Finances, lequel décret autonome a été soumis, comme la réglementation le prévoit, au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN), dont je suis membre. Lors de sa séance de la semaine passée, le CNEN a une fois de plus, et en termes extrêmement précis et forts, chacun d'entre nous, dont votre serviteur, s'étant exprimé de manière très claire sur le sujet, émis un avis clairement défavorable à ce projet de décret. Cela signifie que pour l'instant, ce projet de décret ne peut pas être pris par le gouvernement quel qu'il soit, mais il le sera probablement. Est-ce que ce sera exactement dans les mêmes conditions, ou dans des conditions plus « adoucies » ? Nul ne peut le dire aujourd'hui.

Dans tous les cas, il est à prévoir, sur 2025 et les années suivantes, une augmentation assez substantielle. Si nous devions, à l'arrivée, avoir les quatre fois trois points, comme prévu initialement, ceci représenterait pour la commune la modique dépense supplémentaire de 1 M€ uniquement pour la cotisation employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales sur l'ensemble de ces quatre années et au terme de ces quatre années. De la même manière, nous sommes extrêmement prudents dans nos prévisions sur tout ce qui peut éventuellement concerner la TVA et le Fonds de Compensation de la TVA. Il était prévu initialement que ce taux du Fonds de Compensation passerait d'un peu plus de 16 à un peu moins de 15, ce qui n'aurait pas manqué d'avoir un impact important pour notre commune. Nous maintenons cette prévision pessimiste, certes, mais peut-être plus réaliste que pessimiste, et nous ne pouvons qu'espérer que des dispositions nouvelles dans une éventuelle future loi de Finances nous permettent de ne pas être frappés de la même manière.

Sur un exemple qui a été largement repris, qui est celui du Fonds vert, dispositif créé il y a quelques années par le gouvernement et qui était monté en puissance jusqu'à 2,5 Md€ l'an passé, la dernière information en

date que nous avions dans le projet de budget avorté était qu'il passerait de 2,5 Md€ à 1 Md€ en 2025, ce qui manifestement ne manquerait pas d'avoir un impact sur la capacité des collectivités – et pourquoi pas la nôtre ? – d'investir grâce à cet apport supplémentaire de dotation de l'État.

Nous sommes à la fois réalistes et prudents, mais ceci ne nous empêche pas, comme l'a indiqué Cyril Delpuech, et je n'y reviens pas, d'assurer la continuité de nos engagements en fonctionnement et en investissement qui, s'ils auront été retardés pour l'ensemble des projets du fait des crises que nous traversons depuis le début de ce mandat, c'est-à-dire depuis 2020, les retarder ne veut pas dire les altérer, et encore moins y renoncer. C'est la raison pour laquelle ce budget 2025 est, en période de grande fragilité générale, appuyé sur des bases qui restent solides et saines. Notre trésorerie, notre fonds de roulement, tout ceci conforte la sagesse qui est la nôtre. Nous avons largement de quoi faire face à d'éventuelles mauvaises surprises qui pourraient venir du contexte politique national lorsque nous aurons la présentation de notre résultat 2024, donc des montants que, grâce aux résultats 2024, nous pourrons ajouter en fonctionnement et en investissement, à notre budget 2025 au travers de notre budget dit « supplémentaire ».

Je n'en dis pas plus, puisque nous sommes dans la continuité de notre débat d'orientations budgétaires, et la lecture de l'ensemble des documents qui vous ont été adressés vous permet, si vous le souhaitiez, d'avoir le moindre détail complémentaire par rapport à ce qui vient d'être dit en séance.

Ceci dit, je passe maintenant la parole à celles et ceux qui le souhaitent. Monsieur VRIGNAUD.

M. Bernard VRIGNAUD

Monsieur le Maire, nous tenons à partager effectivement tous les éléments que vous venez de décrire quant à la fragilité budgétaire aujourd'hui due à la situation nationale. À ce jour, personne n'est capable de dire à quelle hauteur l'ensemble des collectivités seront mises à contribution sur un certain nombre de sujets. Je ne vais pas reprendre ce que vous avez évoqué, puisque ce sont des éléments que nous souhaitions porter à la connaissance du Conseil Municipal pour le sensibiliser à cette période assez particulière. Pour toutes les raisons que vous venez d'évoquer, ne serait-il pas plus sage de reporter le vote du budget à un prochain Conseil Municipal en attendant d'avoir des informations complémentaires qui pourraient être intégrées au budget et ajuster les différents éléments que vous avez cités ? Pour ces raisons, nous ne voterons pas ce soir le budget tel qu'il est présenté, n'ayant pas suffisamment d'informations. Je vous en remercie.

M. Daniel ROUSSAUX

Devant le trouble national que nous vivons actuellement, je ne pense pas qu'il se réglera dans les trois prochains mois. Je suis plutôt peut-être pessimiste de nature, mais dans un an, nous serons encore à la case départ. Permettez-moi de dire que votre budget est bien, équilibré, mais il n'est pas de notre philosophie. Rien que pour cela, nous ne voterons pas. En même temps, dans le climat actuel, c'est carrément « on attend ».

M. Éric ALAMAMY

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le débat, qui s'est tenu en novembre dernier, sur la base des orientations budgétaires que vous avez proposées, a permis d'exposer au Conseil Municipal le contexte financier dans lequel la commune évoluera en 2025. Au niveau national, nous sommes dans l'incertitude, entre deux gouvernements, l'un qui est presque parti et l'autre qui n'est pas complètement arrivé et qui risque de ne pas faire long feu. En revanche, nous sommes certains d'une chose. Quel que soit le gouvernement, nous serons ponctionnés sûrement d'une hausse de cotisation patronale pour la Caisse de Retraite des Fonctionnaires Territoriaux, de la baisse du FCTVA, sans compter le fonds vert qui sera sérieusement amputé, voire de plein d'autres choses.

Mais loin de ces soubresauts et à notre échelle, le groupe majoritaire travaille et s'apprête à voter un budget sincère, équilibré pour 2025. Voter un budget dès le mois de décembre est mission quasi impossible pour la majorité des collectivités. Nous avons toujours le même objectif de rigueur, de sincérité et d'équilibre budgétaire, à savoir :

- pas d'augmentation des taux d'imposition sur ce mandat : conscients des difficultés rencontrées par toutes les Combs-la-Villaises et tous les Combs-la-Villais, nous renouvelons notre choix de ne pas alourdir leur contribution aux finances de la commune en maintenant les taux des impôts locaux de 2002, lesquels avaient été baissés de 1 % chaque année entre 1996 et 2001;
- le maintien des crédits de fonctionnement ;

- la maîtrise de la masse salariale ;
- la sauvegarde de notre autofinancement ;
- la poursuite de la trajectoire de la dette communale ;
- un volume de dépenses d'équipement en adéquation avec le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Ce budget nous permettra également, tout en restant fidèles à nos engagements, de poursuivre la réalisation d'investissements sur la commune comme le nouveau dojo, le lancement de la construction des nouveaux locaux de la MJC ainsi que le maintien de notre soutien au tissu associatif. Avec cette nouvelle feuille de route budgétaire pour l'année 2025, nous poursuivons notre effort de rationalisation des dépenses de fonctionnement tout en maîtrisant l'ensemble de nos dépenses et en assurant une qualité de service optimale aux Combs-la-Villais.

Je souhaiterais d'ailleurs, au nom de la majorité municipale, saluer et remercier l'ensemble de nos agents pour leur engagement. Ils l'ont prouvé encore ce weekend avec le marché de Noël. Bravo, mesdames et messieurs ! Vous avez mis des étoiles dans les yeux des Combs-la-Villaises et des Combs-la-Villais, et pas uniquement des petits, mais aussi des grands. Tout cela contribue au bon fonctionnement de notre collectivité. En effet, ils contribuent à faire en sorte que toutes nos concitoyens puissent bénéficier des services de la commune dans les meilleures conditions.

J'en profite aussi pour remercier, comme l'a fait Monsieur Delpuech, tous les services pour le sérieux et la rigueur dont ils ont fait preuve dans le cadre de l'élaboration de ce budget à la fois sincère et équilibré. Aussi, dans la continuité de notre volonté de maintenir une gestion financière à la fois saine et équilibrée, ce budget primitif pour l'année 2025 nous permettra, malgré le contexte délicat dans lequel nous sommes contraints, d'avancer ensemble pour Combs-la-Ville, de répondre au mieux aux attentes de nos concitoyens en matière de service public. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, la majorité municipale, l'équipe « Tous ensemble pour Combs » votera avec vous ce budget primitif 2025. Merci.

M. le Maire

Merci. En bref retour sur ce qui a été évoqué par nos collègues des deux groupes minoritaires, évoquer un report n'est pas un scandale. Je ne le considère pas comme tel. Néanmoins, je rappelle que le budget primitif est, comme tout budget primitif, un document prévisionnel qui doit ensuite être adapté en fonction des informations qui se préciseraient ou qui deviendraient définitives. Notre choix est de disposer d'un budget prévisionnel sincère et équilibré, ce qui est le cas et cela a été souligné, et qui soit disponible dès le 1^{er} janvier. D'autres le feront, et il nous est arrivé une fois de le faire, parce que nous n'avions pas le choix, mais si nous votions le budget au mois de mars, il faut savoir qu'entre janvier et le vote du budget, nous serions tenus à la stricte obligation de ne dépenser chaque mois que l'équivalent du douzième des dépenses de l'année précédente, découlant de l'année précédente, ce qui éventuellement pourrait poser quelques difficultés.

Voter le budget dès maintenant, c'est avoir les mains libres autant que nous pouvons les avoir pendant toute l'année, dès le 1^{er} janvier, à charge pour nous, sans aucune inquiétude, mais toujours avec la même rigueur et le même sérieux, d'ajuster ce qui devra l'être à l'occasion du budget supplémentaire.

Pour le reste, merci à Éric Alamamy d'avoir rappelé ce qui fait le fondement de notre politique budgétaire et fiscale à laquelle, je crois, nos concitoyens sont plutôt heureux d'appartenir compte tenu des constats qui peuvent être faits sur d'autres communes — je n'en cite aucune et je n'en stigmatise aucune — qui régulièrement font le choix d'augmenter la pression fiscale à mesure des difficultés liées aux ressources en provenance en particulier de l'État. Nous avons toujours veillé à ne pas faire payer au contribuable local ce que l'État nous fait éventuellement supporter par des transferts de compétences non compensées par les transferts budgétaires correspondants. Mais tout ceci, vous le savez parfaitement.

Je vais mettre aux voix ce projet de budget 2025. Qui est favorable à son adoption? Avis contraires? Abstentions? C'est donc adopté. Je vous en remercie.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et L.1612-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 01 du 18 novembre 2024 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que le budget proposé est présenté en équilibre et répondant aux principes budgétaires,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

024 - Produit des cessions d'immobilisations 1 280 000 €

DÉCIDE de procéder au vote du Budget Primitif 2025 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Vo	otes
<u>Dépenses</u>	Pour	Contre
011 - Charges à caractère général 7 272 351 €	28	7
012 - Frais de personnel et charges assimilées18 700 000 €	28	7
014- Atténuations de produits 337 127 €	28	7
023 - Virement à la section d'investissement 0,00 €	28	7
042 - Ope. d'ordre de transferts entre sections 1 070 000 €	28	7
65 - Autres charges de gestion courante 2 053 237 €	28	7
66 - Charges financières 300 000 €	28	7
67 - Charges spécifiques 6 000 €	28	7
D		
Recettes 012 Atténuations de charges	- 20	
013 - Atténuations de charges 463 924 €	28	7
042 - Ope. d'ordre de transferts entre sections 427 890 € 70 - Produits de services et ventes diverses 2 449 600 €	28	7
	28	7
73 - Impôts et taxes 1 233 430 € 731 - Fiscalité locale 17 660 000 €	28	7
2, 000	28	7
74 - Dotations, subventions et participations 6 951 600 €	28	7
75 - Autres produits de gestion courante 364 271 € 76 - Produits financiers 188 000 00 €	28	7
76 - Produits financiers 188 000,00 €	28	7
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections427 890 €	28	7
041 - Opérations à l'intérieur de la section 500 000 €	28	7
10 - Dotations, fonds divers et réserves 5 000 €	28	7
16 - Emprunts et dettes assimilées 952 100 €	28	7
20 - Immobilisations incorporelles 265 293 €	28	7
204 - Subventions d'équipement versées 360 390 €	28	7
21 - Immobilisations corporelles 2 899 327 €	28	7
23 - Immobilisations en cours 613 000 €	28	7
013 000 C		
Recettes		
021 - Virement section de fonctionnement 0,00 €	28	7
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections1 070 000 €	28	7
041 - Opérations à l'intérieur de la section 500 000 €	28	7
10 - Dotations, fonds divers et réserves 850 000 €	28	7
13 - Subventions d'investissement (hors 138) 1 318 000 €	28	7
16 - Emprunts et dettes assimilées 1 005 000 €	28	7

7

28

APPROUVE le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
Investissement	6 023 000 €	6 023 000 €
Fonctionnement	29 738 715 €	29 738 715 €
TOTAUX	35 761 715 €	35 761 715 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

Vote:

POUR: 28

CONTRE: 7 (Mme L. MASSÉ – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX – Mme J. PELLOUX)

M. le Maire

Nous passons au point n° 5 que nous rapporte également Cyril Delpuech.

<u>DÉLIBÉRATION N° 5 – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines: M. Cyril DELPUECH, adjoint au Maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collèges et lycées et à la promotion des actions mémorielles.

Présentation:

La Commune de Combs-la-Ville a été destinataire, d'une demande d'annulation de titres de recettes, correspondant à l'application de décisions de la Commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne, portant sur l'effacement de la dette de particuliers. Les titres concernés, pour un montant total de 150,31 € correspondant aux règlements non réalisés de prestations de restauration scolaire, d'étude surveillée, d'accueil après l'école pour l'enfant du foyer concerné.

Le motif d'irrécouvrabilité de ces créances est classé dans la catégorie :

- « Créances éteintes », l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (professionnels). La créance éteinte s'impose alors à la commune et au comptable public. Plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Par conséquent, ces titres deviennent des dépenses de fonctionnement pour la Commune. Les crédits nécessaires ayant été prévus dans le cadre du budget primitif 2024, au chapitre 65, il convient de donner suite aux décisions de la commission, relayées par notre Comptable Public.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. le Maire

Merci, pour un montant d'un peu plus de 150 €, ceci pour la totale information de ceux qui nous écoutent. S'il n'y a pas de question ni de remarque, je mets aux voix. Qui est favorable? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est donc adopté.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1617-24,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

VU la décision rendue exécutoire le 29 août 2024 par la Commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne, transmis par le Comptable Public en date du 24 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2024, au chapitre 65, compte 6542,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE les titres de recettes ci-annexés pour un montant de 150,31 €,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote:

POUR: 35

M. le Maire

Cela nous permet de passer au point n° 6 présenté par Éric Alamamy.

<u>DÉLIBÉRATION N° 6 – FIXATION DES MONTANTS DES REDEVANCES FUNÉRAIRES À COMPTER DE 2025</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines: M. Éric ALAMAMY, conseiller municipal délégué à l'égalité Femmes-Hommes et à la lutte contre toutes formes de discriminations.

Présentation:

Dans le cadre de la gestion de leur domaine public et des services qu'elles rendent à la population, les collectivités territoriales peuvent instituer des redevances en contrepartie de l'occupation de ce domaine ou des prestations fournies.

Ces redevances visent à compenser les coûts inhérents à la gestion et à l'entretien du cimetière de la Ville.

Bien que la loi de Finances pour 2021 ait abrogé certaines taxes dites « funéraires », les collectivités disposent de leviers financiers connexes pour accompagner les opérations réalisées en leur sein. Ainsi, des redevances spécifiques, fondées sur le principe de service rendu et d'occupation du domaine public, peuvent être mises en place pour couvrir des besoins précis, tels que :

- La « redevance de superposition » ou « redevance de secondes et ultérieures inhumations », appliquée lors de l'inhumation dans une même concession funéraire à partir de la seconde inhumation, en raison de l'usage accru du domaine public ;
- La « redevance de réduction et de réunion de corps », perçue lors du regroupement des restes mortels dans un même cercueil ou reliquaire à ossements pour optimiser l'espace disponible dans une concession.

Ces redevances s'inscrivent dans une logique de juste contrepartie, reflétant l'utilisation spécifique du domaine public et les services mobilisés pour répondre aux besoins des administrés dans un cadre respectueux et efficient.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. le Maire

Merci. S'il n'y a pas de question ni de remarque, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il est donc ainsi décidé.

* Madame Laure Massé ayant quitté momentanément la séance, elle n'a pu participer au vote.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-29 et L.2223-15, puis l'article R.2213-29,

VU la loi nº 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment l'article 121,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer annuellement le montant des redevances funéraires pour visant à compenser les coûts inhérents à la gestion et à l'entretien du cimetière de la Ville,

CONSIDÉRANT que la « redevance de superposition » ou « redevance de secondes et ultérieures inhumations » et la « redevance de réduction et de réunion de corps », fondées sur le principe de service rendu et d'occupation du domaine public, visent à couvrir les besoins suivants de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé les tarifs selon le tableau ci-dessous pour 2025,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer au 1^{er} janvier 2025 le montant des redevances funéraires :

	vance d'inhumation à partir du 2 ^e corps et nion de corps	Redevance de réduction
•	dans les concessions 15 ans	30,00 €
•	dans les concessions 30 ans	50,00 €
•	dans les concessions 50 ans	79,00 €
•	dans les concessions perpétuelles	321,00 €
•	urnes et reliquaires	Demi-tarif

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote:

POUR: 33

Madame Laure Massé rejoint la séance.

M. le Maire

Nous pouvons passer au point n° 7 que nous présente Laure-Agnès Mollard-Cadix.

<u>DÉLIBÉRATION N° 7 – ACTUALISATION TARIFAIRE DES EMPLACEMENTS ET DE LA REDEVANCE DU MARCHÉ COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2025</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, adjointe au Maire déléguée au développement de l'activité économique et de la dynamique commerciale.

Second rapporteur au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines: M. Claude LUTTMANN, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

Présentation:

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation tarifaire des emplacements et de la redevance du marché communal.

Le « contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement », en date du 10 janvier 2014, définit les conditions selon lesquelles la commune de Combs-la-Ville a accordé la concession des marchés publics d'approvisionnement à l'entreprise « Les Fils de Madame Géraud SAS ».

Par ailleurs, il est précisé dans l'article 18 du contrat d'exploitation du marché que « le Conseil Municipal fixe le tarif général hors TVA des droits de place et redevances par séance, après accomplissement des formalités et consultations légales, et en confie la perception au délégataire ».

Enfin, l'article 22 fixe le mode de calcul de l'évolution des tarifs des perceptions.

Ainsi, la révision applicable des tarifs 2025 a été calculée par le Groupe Géraud conformément aux indices en vigueur et prévoit une hausse des tarifs d'un montant de 4,08 %. Ceci a été examiné en commission du marché le 26 novembre 2024 en présence du délégataire et du représentant des commerçants du marché.

Comme l'an passé, afin de limiter la hausse des tarifs subie par les commerçants du marché, la Commune décide que la redevance globale forfaitaire que lui verse le Groupe Géraud, et qui devrait augmenter proportionnellement à la hausse des tarifs, s'élèvera en 2025 au même montant qu'en 2024 et 2023, soit 31 859 € HT.

En conséquence, le pourcentage de hausse des tarifs pour les commerçants passe de 4,08% à 3,08% pour 2025 (tarifs ci-joints).

La Commune, à la demande des commerçants, et en accord avec les différentes parties, décide également de diminuer pour 2025, la redevance d'animation et de publicité. Elle évoluera ainsi de 0,63 € HT à 0,43 € HT pour 2025.

De ce fait, la hausse des tarifs appliquée aux commerçants est limitée grâce à l'action de la commune. Le renoncement de la commune à la hausse de la redevance globale forfaitaire, conjugué à la baisse de la redevance « animation » entraîne un maintien des tarifs du mètre linéaire pour les commerçants.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion:

M. le Maire

Merci. J'ajoute un élément par rapport à ce qui vient d'être dit. La baisse de la cotisation pour l'animation ne créera pas en 2025 de difficulté quant à la capacité du marché de bénéficier des mêmes animations, le total cumulé des dépenses, depuis plusieurs années sur cette ligne budgétaire propre à l'animation, ayant permis de dégager un excédent qui comblera largement le manque à gagner tel que cette année il découlera de la baisse de 0,20 € de cette taxe d'animation.

J'en profite pour vous donner une information concernant les marchés prévus initialement les mercredis 25 décembre et 1^{er} janvier. Vous savez que le marché communal est ouvert le mercredi et le samedi. Normalement, nous devrions avoir des marchés le mercredi 25 et le mercredi 1^{er}, ce qui manifestement ne correspond ni à l'attente de nos concitoyens, ni à celle des commerçants. Il a été décidé que ces marchés seraient avancés l'un le mardi 24 et l'autre le mardi 31, aux mêmes horaires, de 8 heures à 13 heures 30. Dans la mesure où ce sont des jours sensibles où l'on peut penser que nos concitoyens seront nombreux, au moins aussi nombreux si ce n'est peut-être plus, qu'un samedi ordinaire à vouloir se rendre au marché, et compte tenu de l'intérêt pour nos commerçants de pouvoir bien travailler en ces deux jours très sensibles, j'ai pris la décision de mettre exceptionnellement, puisqu'il s'agit d'un mercredi, la rue de Varenne en sens unique dans le sens descendant, comme nous le faisons régulièrement le samedi, afin de pouvoir disposer de l'ensemble des nombreuses places de stationnement ainsi dégagées sur la partie gauche de cette rue lorsque l'on est en sens unique descendant.

Voilà les informations que je voulais me permettre d'ajouter pour que vous en fassiez votre miel, mais également pour que vous contribuiez à la diffusion de ces informations auprès des habitués du marché qui seront très certainement sensibles aux décisions qui ont été prises.

Avez-vous des remarques ou des questions ? Monsieur Vrignaud.

M. Bernard VRIGNAUD

En tant qu'habitué du marché, je me satisfais des dispositions présentées ce soir. Je trouve que c'est une bonne chose. C'est vrai que ce marché est assez cher, même selon les commerçants, selon les multiples interpellations et discussions que j'ai avec eux. Pour renforcer aussi la visibilité et la publicité du marché, je pense qu'il faut aller dans le sens indiqué. N'y aurait-il pas des projets autres que celui que vous venez de nous présenter pour donner une activité encore plus importante à ce marché, dont les commerçants sont admirables et les produits exceptionnels ? Pour une fois, je tiens à vous féliciter pour les décisions prises.

M. le Maire

Il y a un début à tout, et j'espère que vous ne me reprocherez pas cette formule. Merci de ces remerciements. Comme vous le savez, nous sommes très attachés à notre marché. C'est d'ailleurs bien la raison pour laquelle nous avons enfin décidé de construire un bâtiment digne de ce nom pour le marché qui n'avait connu jusque-là que des bâtiments relativement précaires avec comme caractéristique principale d'être en pente, ce qui n'est agréable pour personne. Sachez que, dans le partenariat qui nous réunit avec notre délégataire et les commerçants, la commission du marché qui se réunit régulièrement est très attachée à travailler dans le sens qui nous réunit visiblement ce soir, et nous ne pouvons qu'en être heureux.

S'il n'y a pas d'autre remarque, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public en date du 10 janvier 2014, et notamment les articles 18, 21 et 22 relatifs respectivement aux redevances et à l'évolution des tarifs,

VU la délibération n° 10 du 17 décembre 2013 relative au « choix du délégataire pour l'exploitation du nouveau marché d'approvisionnement et adoption du contrat de délégation »,

VU l'avis de la commission du marché qui s'est réunie le 26 novembre 2024,

VU le courrier du concessionnaire « Les Fils de Madame GERAUD SA » en date du 20 septembre 2024,

VU l'avis des commissions Aménagement et Développement Durables, et Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que les dispositions de la nomenclature présentée par le concessionnaire « Les Fils de Madame GERAUD », respectent l'application de la clause de révision des prix prévus par le contrat d'exploitation dans son article 22 sur la base d'indices officiels,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de limiter la hausse des tarifs qui s'applique aux commerçants du marché pour l'année 2025,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la révision des tarifs à 3,08 %,

DÉCIDE de maintenir en 2025 le montant de la redevance globale forfaitaire au montant fixé en 2023 et 2024 de 31 859 € HT,

DÉCIDE de diminuer la redevance animation et publicité versée par les commerçants de 0,63 € HT à 0,43 € HT par mètre linéaire et par séance,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette délibération.

Vote:

POUR: 35

M. le Maire

Le point suivant qui fait suite à une délibération que nous avons prise le mois dernier nous est présenté par Jean-Michel Guilbot.

<u>DÉLIBÉRATION N° 8 – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 355 RUE DE LIEUSAINT (TERRAIN GALILÉE)</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : M. Jean-Michel GUILBOT, adjoint au Maire délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Présentation:

Par courrier du 19 juillet 2024, la société Four Stones Promotion a fait connaître son souhait d'acquérir une partie de la parcelle AB 355 intégrée à l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) Galilée pour y réaliser un projet immobilier résidentiel d'environ 136 logements, dont 14 pavillons.

Par délibération n° 6 du 18 novembre 2024, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du terrain et a prononcé son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé.

La commune doit procéder à la division du terrain par le dépôt d'une déclaration préalable pour détacher le lot à céder d'une surface d'environ 10 000 m². Un lot d'une surface d'environ 2 000 m² sera conservé pour y bâtir un équipement. Le plan du projet de division est annexé à la présente délibération.

Il est proposé de délibérer pour autoriser la division du terrain et la cession du lot C pour un montant de 4 162 000 € suivant l'offre d'achat de Four Stones Promotion et l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 23 septembre 2024.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. le Maire

Merci. Madame Massé.

Mme Laure MASSÉ

Bonsoir. Nous prenons note de la vente de la parcelle située derrière le lycée Galilée. Nous nous interrogeons sur les impacts qu'auront les constructions sur la vie de ce quartier en termes d'aménagement complémentaire des services publics, d'écoles, de circulation et du fait de l'apparition d'une activité renforcée, y compris celle de la MJC. Nous voudrions aussi connaître les garanties imposées au promoteur, notamment pour éviter que ne se reproduisent les désagréments rencontrés sur le projet du terrain du café de la poste. Nous souhaiterions que le futur choix de promoteur pose clairement des exigences en termes de qualité du bâti. Nous souhaiterions également savoir si une consultation est envisagée avec les riverains pour présentation du projet.

J'en profite pour vous demander de nous informer sur l'avancement des chantiers du Café de la poste et de la rue des Acacias, qui sont à l'état de terrains vagues depuis de longs mois, voire des années. Nous avons clairement l'impression que notre ville est en chantier en permanence. Merci.

M. le Maire

Sur les questions que vous avez évoquées sur la qualité du bâti et tout ce qui concerne une exigence permanente de la commune, soyez persuadée que c'est ce qui nous anime en permanence à partir des exigences qui ont été renforcées grâce à notre nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme), notamment en matière de prise en compte du maximum d'éléments rentrant dans le développement durable et la lutte contre les dérèglements climatiques.

Sur la question d'informer les riverains du projet, évidemment, lorsque le projet aura avancé et dans les conditions que nous lui imposons, nous informerons les riverains, ce qui est la moindre des choses, sachant que le projet veillera à ne créer aucune vision directe d'aucun nouvel habitant sur aucun habitant existant, ce qui est important et ce à quoi nous veillons.

Pour ce qui concerne les chantiers que vous avez évoqués, ils sont d'ordre privé, et la commune n'a pas d'information particulière, en particulier sur le chantier de la rue de Varenne. J'ai observé, et ceux qui fréquentent le marché régulièrement l'ont peut-être fait comme moi, que récemment, un véhicule de chantier était entré sur le site, ce qui signifie peut-être que le chantier va entrer dans une phase plus active. Quant à la rue des Acacias, il y a deux projets, l'un franchement plutôt en panne et l'autre a fait l'objet d'une réécriture complète par son investisseur, le Groupe Unity, pour tenir compte en particulier des nouvelles exigences de notre PLU. Ce nouveau projet devrait entrer dans une phase plus active, mais je ne peux pas vous en dire plus, n'ayant personnellement pas plus d'information sur le sujet.

Si Combs-la-Ville était la seule commune de France à avoir quelques activités de chantier pour des équipements publics, par exemple, comme le dojo, demain comme la MJC et hier comme l'extension du gymnase Allende, cela se saurait et heureusement. D'ailleurs, l'ensemble de nos partenaires dans le monde du bâtiment et des travaux publics sont plutôt à demander aujourd'hui aux maires « que faites-vous ? Comment se fait-il qu'il ne se passe plus rien et que nous n'avons plus de travail ? » plutôt que l'inverse. Je pense que ceci est encore plus valable dans une commune comme la nôtre, qui est une commune située — personne ne l'ignore — en périmètre de ville nouvelle et qui fait partie de ces quelques communes jadis, il y a 60 ans, avec moins de 1 000 habitants, et qui en ont aujourd'hui légèrement plus, d'autres ayant fait un peu plus fort que nous en la matière. En effet, dans le périmètre de notre agglomération, certaines communes avaient 500 habitants il y a encore 40 ans et elles en ont désormais près de 20 000, et d'autres avaient 500 habitants et ont dépassé les 30 000.

Quant à l'assertion selon laquelle la ville est en perpétuel chantier, heureusement qu'il y a des chantiers. Cela montre que la vie continue, que le paysage urbain se reforme chez nous, sur lui-même et non pas en extension, en tache d'huile, comme cela a été le cas jusqu'en 1995. Je rappelle, même si on me dit que je radote et j'aime radoter, que si nous reconstruisons désormais, dans des proportions qui restent très limitées, la ville sur ellemême, c'est parce que nous avons décidé de rendre à l'agriculture, en 1995, 160 hectares promis jusque-là à

urbanisation dans le cadre de la ville nouvelle. Toutes les communes ne l'ont pas fait. C'est quelque chose dont au moins vous pourrez reconnaître la réalité.

Cela dit, je vais mettre aux voix. Qui est favorable? Avis contraires? Abstentions?

Vouliez-vous vous exprimer? Je suis désolé de ne pas vous avoir vue. Prenez le micro.

Mme Julie PELLOUX

J'ai lu la délibération. Nous avons un beau terrain à côté du lycée. Une surface de 10 000 m² sera vendue pour construire 140 logements et un petit lot de 2 000 m² sera gardé pour la commune. Dans quelle mesure ne seraitil pas possible de garder peut-être 500 m² ou 1 000 m² pour faire un petit parc ? En effet, nous sommes à proximité du lycée Galilée avec des lycéens, et de l'école La Noue. Or il y a peu de parcs à proximité. Certes, on peut aller dans la forêt de l'autre côté, mais c'est un peu loin. J'ai été étudiante au lycée Galilée. Je fréquente La Noue pour ma fille. Je trouve que cette ville manque de parcs, même s'il y en a. Néanmoins, je me demandais si, par hasard, il n'était pas possible de garder quelques mètres carrés pour y mettre des bancs, pour faire un endroit où passer du bon temps. Ce n'est pas vraiment une question, mais une remarque.

M. le Maire

En réaction à ce que vous venez de dire, sur ce terrain, le long de la rue de Lieusaint, juste à côté des cinq propriétés qui vont jusqu'au rond-point de la rue André Malraux, il y a un espace vert communal. Certes, pour l'instant, il est fermé, puisqu'il est à l'intérieur du périmètre de ce site qui n'est plus occupé, si ce n'est quelquefois par quelques caravanes de gens du voyage qui envisagent de s'y implanter. Cet espace extrêmement important et qui a pris un beau volume arboré sera totalement préservé et intégré à l'ensemble de l'espace public qui accompagnera la MJC. Il est tout à fait envisageable qu'à cet endroit, il y ait ces quelques îlots de détente totalement protégés par l'abondance de la végétation. Je pense que c'est au moins un des éléments de réponse par rapport à la très légitime remarque que vous avez formulée.

Je vais resolliciter l'avis, car j'ai l'impression que des mains s'étaient levées, mais peut-être pas exactement au moment où je posais telle ou telle question. Qui est favorable? Avis contraires? 3 avis contraires. Abstentions? Très bien. C'est adopté. Merci de ces échanges très utiles, évidemment.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2141-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Combs-la-Ville approuvé le 29 avril 2024 et notamment l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) Galilée,

VU la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2024 approuvant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle AB 355,

VU l'avis du Domaine du 23/09/2024 estimant la valeur vénale à 4 170 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %,

VU l'offre d'achat de Four Stones Promotion en date 19 juillet 2024,

VU le projet de plan de division du 14 novembre 2024,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du terrain et a prononcé son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé,

CONSIDÉRANT que la société Four Stones Promotion a fait connaître son souhait d'acquérir une partie de la parcelle AB 355 concernée par l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) Galilée pour y réaliser un projet immobilier résidentiel d'environ 140 logements,

CONSIDÉRANT que pour réaliser cette vente, la Ville doit procéder à la division du terrain par le dépôt d'une déclaration préalable pour détacher le lot à céder d'une surface d'environ 10 000 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la division de la parcelle AB 355 en 2 lots à bâtir,

DÉCIDE de céder le lot C d'une surface d'environ 10 000 m² à Four Stones Promotion pour un montant de 4 162 000 €,

PRÉCISE que les taxes, droits, frais et honoraires annexes de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision, notamment la déclaration préalable de division, la promesse de vente et l'acte authentique,

AUTORISE Four Stones Promotion à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement à la signature de l'acte authentique de vente,

Vote:

POUR: 29

CONTRE: 4 (Mme L. MASSÉ – Mme A. ADJELI – M. P. PELLOUX – Mme J. PELLOUX)

ABSTENTIONS: 2 (M. B. VRIGNAUD – M. S. ROUILLIER)

M. le Maire

Le point suivant nous est présenté par Yvon Leray.

M. Fabrice BOURDEAU

S'il vous plaît, Monsieur le Maire, bonsoir. Suite à mes fonctions au sein d'Île-de-France Mobilités et afin d'éviter tout conflit d'intérêts, je vais me permettre de quitter la salle pour ce vote.

M. le Maire

Quitter la salle ne veut pas dire obligatoirement aller dehors. On peut aller à un autre endroit. La parole est à Yvon Leray.

<u>DÉLIBÉRATION N° 9 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : M. Yvon LERAY, conseiller municipal délégué au développement de l'écopôle et à la protection et à la promotion de la biodiversité communale.

Présentation:

Île-de-France Mobilités (IDFM) a engagé dès 2022, la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) de 2014 conformément aux dispositions de l'article L.1214-24 à 28 du Code des Transports.

Le 6 février 2024, en application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du Code des Transports, le Conseil d'Administration d'IDFM a délibéré sur le projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France (PDMIF), puis l'a transmis au Conseil Régional d'Île-de-France pour arrêt par courrier en date du 13 février 2024.

^{*} Monsieur Fabrice Bourdeau quitte la séance le temps du vote.

Lors de sa séance du 27 mars 2024 et par délibération n°CR 2024-002, le Conseil Régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM.

Ce dernier se compose des trois documents suivants :

- Le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action) ;
- L'annexe accessibilité;
- Le rapport environnemental.

Par courrier reçu le 13 juin 2024, la Présidente de Région sollicite l'avis de la commune de Combs-la-Ville en application de l'article L.1214-25 du Code des Transports.

1/ Prolongation du TZEN 1:

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 29 avril 2024, inscrit dans les objectifs de son Plan d'Aménagement et de Développement Durables, l'accueil du TZEN dans la zone d'activité de l'Écopôle. Cet objectif a été traduit dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la ZAC du Charme.

L'accueil du TZEN 1 répond parfaitement aux objectifs du PDMIF, dans la zone d'activité de l'Écopôle en plein développement :

- Action 1.1 Développer le réseau de mass transit ;
- Action 1.3 Développer les réseaux de surface et en améliorer la performance.

Le PDMIF inscrit ses actions comme **prioritaires à réaliser** sur l'entité territoriale Couronne de l'Agglomération parisienne dont Combs-la-Ville fait partie.

Cette volonté forte a été transmise à la Région lors des différentes réunions des personnes publiques associées réalisées lors de l'élaboration du PLU révisé de la commune.

Elle a également été rappelée en date du 5 mars 2023 lors de l'enquête publique du SDRIF-E puis par courrier du 26 janvier 2024 à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France afin que le prolongement de la ligne du TZEN jusqu'à la ZAC du Charme soit pris en compte.

Malgré ces différentes relances, et le fait que le prolongement du TZEN 1 réponde parfaitement aux objectifs poursuivis par le PDMIF, ce dernier demeure absent du projet arrêté par le Conseil Régional.

2/ Recommandations de stationnement sur le domaine privé :

Le projet de PDMIF abaisse la norme plancher pour les stationnements dans les logements neufs par rapport à celle contenue précédemment dans le Plan des Déplacements Urbains en Île-de-France (PDUIF).

Ainsi, le PDUIF recommandait un nombre de stationnements par logement ne dépassant pas 1,5 fois le taux de motorisation de la commune, quand le projet de PDMIF abaisse ce seuil à 1,1 fois le taux de motorisation.

Cette recommandation fixe ainsi une exigence maximale de **1,4 place de stationnement par logement** quand l'ancienne recommandation du PDUIF de 1,88 place s'avérait déjà insuffisante et inadaptée à notre territoire et aux modes de déplacement des habitants. C'est pourquoi il a été décidé de maintenir l'exigence à 2 places par logement dans le PLU révisé de la commune.

La réduction de l'offre de stationnement n'est pas un levier pertinent sur notre territoire pour inciter à la modification des modes de déplacements vers les transports collectifs et les modes actifs. L'absence de réponse adaptée aux besoins réels de stationnement entraîne des problèmes de voisinages et de stationnements sauvages reportés sur l'espace public.

L'abaissement de la norme plancher recommandée pour les stationnements dans les logements neufs n'est donc pas adapté à la réalité du territoire communal, où les habitants disposent souvent d'au moins 2 véhicules par foyer.

3/ Prescription relative au nombre de stationnement vélos sur voirie :

Le projet de PDMIF impose aux collectivités de transformer au moins la moitié des stationnements véhicules supprimés à proximité des passages piétons par du stationnement vélos et d'atteindre un ratio d'au moins 1 stationnement vélo pour 3 stationnements véhicule sur voirie.

L'objectif de conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo doit être soutenu par tous les acteurs de la mobilité, en particulier les collectivités locales. Néanmoins, cet objectif est bien supérieur à celui de 1 pour 50 du PDUIF. Une telle augmentation interroge sur la faisabilité et la pertinence d'un ratio aussi important sur le territoire de la commune.

De même, l'implantation de stationnement vélo à proximité des passages piétons sur au moins la moitié des stationnements véhicules supprimés est un objectif vertueux, mais dont il faut étudier au cas par cas la possibilité de le réaliser.

Le PDMIF précise que cet objectif pourra être adapté dans les quartiers où la demande de stationnement en voirie est faible. Néanmoins sa faisabilité est également conditionnée par de nombreux autres critères qu'ils soient techniques, de sécurité publique, ou encore de besoins des usagers.

Ainsi, la Commune soutient parfaitement ces objectifs ambitieux et mettra tout en œuvre afin de les atteindre, mais nous nous interrogeons sur leur applicabilité. C'est pourquoi nous souhaitons que cette mesure soit une recommandation adaptable à chaque tissu urbain et non une prescription.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. le Maire

Merci. Avez-vous des remarques ou des questions? Monsieur Rouillier.

M. Sylvain ROUILLIER

Merci, Monsieur le Maire. Dans ce Plan des Mobilités d'Île-de-France, il est rappelé notamment le dossier sur le TZEN. Malgré une de vos dernières interventions à ce sujet, qui se voulait rassurante sur une arrivée prochaine du TZEN à Combs-la-Ville, dans ce projet, il est dit « demeure absent du projet arrêté par le Conseil Régional ». Qu'en est-il exactement ? Qu'en est-il vraiment ? Qu'est-on en mesure d'attendre par rapport au TZEN ? Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Nous sommes en droit d'attendre que ce que nous exigeons et qui est désormais non seulement pris au sérieux, mais retenu par l'Agglomération, par l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) qui n'est pas un moindre partenaire à prendre en compte, par l'État Départemental et par bon nombre d'élus régionaux, soit intégré au plan sur lequel aujourd'hui nous émettons un avis. Je suis très confiant. J'ai eu souvent l'occasion de le dire ici. Il y a encore dix ans, lorsque je disais ne pas comprendre pourquoi il n'y avait aucune prévision d'arrivée du TZEN sur Combs-la-Ville, des sourires aimables accompagnaient mes propos.

Aujourd'hui, nous n'en sommes plus là et il est bien acté par l'Agglomération Grand Paris Sud, par l'EPA, par la Direction Départementale des Territoires, donc l'État déconcentré en Seine-et-Marne et par beaucoup d'élus régionaux, dont notre conseillère régionale qui siège sur nos bancs, que le TZEN sera prolongé de la gare de Lieusaint-Moissy vers Combs-la-Ville pour rejoindre la ZAC du Charme, dont le développement va en parallèle se poursuivre, et probablement s'accélérer également du fait de ces perspectives.

Rappeler que ce qui est admis par tous doit être écrit dans le document, c'est ce que nous faisons aujourd'hui alors que le reste du document, comme ceci a été précisé, est de bonne facture et mérite tout à fait, avec les quelques remarques de détail applicables à notre commune, d'être soutenu par un avis favorable. Monsieur Roussaux.

M. Daniel ROUSSAUX

Merci, Monsieur le Maire. Bien sûr, je reprends votre texte tel qu'il est et sans aucune réserve. Nous voyons tout de suite une attaque formulée par rapport au PLU que nous venons de faire. Ce sont les parkings pour véhicules que l'on réduit, les voies pour vélos dont on ne parle plus ou très peu alors qu'on les avait avancées. Je pense qu'il faudrait revoir la discussion, parce que lorsque va arriver le Plan d'Urbanisme de la Région, nous risquons de voir une chute de notre PLU et des objectifs qu'il s'était fixés.

M. le Maire

Le sujet est sensible et c'est bien de l'évoquer. Il faut rappeler que le Conseil Régional a émis un avis favorable à notre Plan Local d'Urbanisme au moment même où lui continuait à avancer pour le SDRIF-E (Schéma directeur de la région Île-de-France). Il y a une véritable compatibilité entre les deux. Je ne parle pas au nom de la Région, mais notre conseillère régionale pourrait, si elle le souhaite, confirmer mon propos. Je crois savoir que la Région n'exigera jamais après la mise en œuvre définitive du SDRIF-E que nous soyons amenés à réviser notre PLU. D'ailleurs, les services de l'État qui nous accompagne pour toutes nos règles d'urbanisme sont exactement sur la même ligne que nous. Donc, vigilance, oui, mais inquiétude, pas vraiment.

S'il n'y a pas d'autre remarque, je mets aux voix. Qui est favorable ? Avis contraires ? Il n'y en a pas. Abstentions ? 3 abstentions. C'est donc adopté. Merci.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le projet des Mobilités en Île-de-France arrêté en Conseil Régional lors de sa séance du 27 mars 2024,

VU le courrier de consultation de la Région Île-de-France reçu en date du 13 juin 2024,

VU la révision du PLU approuvée par la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 29 avril 2024,

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT que le Plan des Mobilités en Île-de-France s'articule autour de 14 axes d'actions répondant aux 5 grandes orientations suivantes :

- Développer les alternatives à la voiture individuelle ;
- Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements ;
- Décarboner le fret et le transport de marchandises ;
- Décarboner le parc de véhicules franciliens ;
- Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous,

CONSIDÉRANT que le prolongement du TZEN 1 jusqu'à la ZAC du Charme réponde parfaitement aux objectifs poursuivis par le PDMIF, mais que malgré différentes relances ce dernier demeure absent du projet arrêté par le Conseil Régional,

CONSIDÉRANT que le projet de PDMIF abaisse la norme plancher pour les stationnements dans les logements neufs par rapport à celle contenue précédemment dans le Plan des Déplacements Urbains en Îlede-France (PDUIF) et que ce n'est pas adapté à la réalité du territoire communal,

CONSIDÉRANT que le projet de PDMIF prescrit la mesure 4.2.3 relative au développement du stationnement vélo sur voirie et que la Ville s'interroge sur son applicabilité,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable sur le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France sous réserve de l'inscription du prolongement du Tzen 1 jusqu'à la Zac du Charme de Combs-la-Ville dans l'Axe 1 et de la prise en compte des observations de la commune concernant la norme plancher recommandée pour les stationnements dans les logements neufs et des stationnements vélo sur voirie,

DIT que cette délibération sera transmise à la présidente du Conseil Régional d'Île-de-France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote:

POUR: 31

ABSTENTIONS: 3 (Mme L. MASSÉ – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD)

* Monsieur Fabrice Bourdeau rejoint la séance

M. le Maire

Le point suivant nous est présenté par John Samingo.

M. John SAMINGO

Merci, Monsieur le Maire. J'attendais le retour de notre collègue Fabrice Bourdeau pour pouvoir continuer à échanger là-dessus.

M. le Maire

Il était dehors, mais il écoutait aux portes.

M. John SAMINGO

C'est un élu attentif.

<u>DÉLIBÉRATION N° 10 – FIXATION DES AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUÉS AUX AGENTS POUR L'ANNÉE 2025</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines: M. John SAMINGO, adjoint au Maire délégué au développement de la proximité citoyenne et à l'animation du Conseil de Quartier Ouest.

Présentation:

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse chaque année les avantages en nature pouvant être attribués aux agents.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette de cotisations à la charge de l'employeur et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Ainsi, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Les avantages en nature peuvent être évalués en fonction de leur valeur réelle ou forfaitairement, selon des valeurs révisées au 1^{er} janvier de chaque année (valeurs actualisées par l'Urssaf).

En conséquence, pour 2025, il est proposé d'actualiser les éléments à prendre en charge au titre des avantages en nature et mettre à jour les 2 annexes relatives aux logements.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. John SAMINGO

Les avantages en nature portent sur trois volets :

- sur les repas, notamment pour les agents de restauration ;
- sur les logements pour 15 agents de la collectivité ;
- sur le véhicule de fonction pour notre Directrice Générale des Services, mais aussi sur des véhicules de service pour les directeurs et certains responsables, avec des remisages à domicile.

M. le Maire

Merci. S'il venait à l'idée de certains de nos amis présents dans le public de quitter la salle, je leur recommande de ne pas troubler nos travaux en allant faire la bise ou l'accolade à nos collègues. Merci.

Sur la délibération qui vous a été présentée, s'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18-1-1 et L.2121-29,

VU l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale,

VU l'article. L.721-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles R.2124-64 à R.2124-74 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réformant le régime des concessions de logement dans les administrations de l'État modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité sociale,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaires avec astreinte,

VU le règlement intérieur des gardiens logés adopté par la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 29 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'est définie comme un avantage en nature la mise à disposition d'un bien ou d'un service par l'employeur à son salarié permettant à ce dernier de faire l'économie de frais qu'il n'aurait normalement pas dû supporter,

CONSIDÉRANT que la commune a l'obligation de fixer chaque année les modalités d'attribution des avantages en nature dont bénéficie le personnel,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DIT qu'aucun avantage en nature relatif aux nouvelles technologies n'est attribué au personnel communal dans la mesure où leur utilisation à des fins personnelles est raisonnable,

VÉHICULES

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services de la collectivité avec autorisation d'utilisation privée compte tenu des contraintes régulières qui pèsent sur cet emploi fonctionnel,

DIT que la Directrice Générale des Services prendra en charge les dépenses de carburant liées à des utilisations privatives éventuelles,

OPTE fiscalement, pour l'évaluation forfaitaire du véhicule sur les bases suivantes :

	Véhicule de moins de 5 ans	Véhicule de plus de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par la commune	12 % du coût d'achat TTC	9 % du coût d'achat TTC
Sans prise en charge du carburant par la commune	9 % du coût d'achat TTC	6 % du coût d'achat TTC

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile, sans usage privé, pour la Directrice Générale Adjointe des Services, le Directeur des Services Techniques, la Directrice de la petite enfance, la Directrice de l'action sociale, la Directrice de l'action culturelle, sportive et manifestations et jeunesse, la Directrice de la restauration et de l'entretien ménager et le Responsable de la logistique, compte tenu des missions exercées et des nécessités de services.

Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature nécessitant rétribution sur le bulletin de salaire,

PRÉCISE qu'un arrêté individuel rappellera les modalités d'affectation et d'usage pour chaque agent concerné,

LOGEMENTS

ARRÊTE la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué suivant le document annexé,

FIXE les conditions de mise à disposition des logements.

OPTE pour l'évaluation forfaitaire du régime social auquel sont assujettis les bénéficiaires de logements,

PRÉCISE qu'un arrêté individuel rappellera les modalités d'affectation et d'usage pour chaque agent concerné,

REPAS

AUTORISE la fourniture d'un repas aux agents du service restauration,

DIT que cette attribution est constitutive d'un avantage en nature et donne lieu à cotisations sociales et à déclaration fiscale,

DIT que cette actualisation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote:

POUR: 35

M. le Maire

Le micro reste entre les mains de notre collègue John Samingo pour la présentation du point suivant.

<u>DÉLIBÉRATION Nº 11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines: M. John SAMINGO, adjoint au Maire délégué au développement de la proximité citoyenne et à l'animation du Conseil de Quartier Ouest.

Présentation:

Afin de tenir compte des évolutions des organisations, des mobilités internes, des départs pour démission, disponibilité, détachement, mutation, retraite ou fin de contrat, il est nécessaire de créer des postes, de modifier des postes et de supprimer des postes inoccupés.

Au sein de la Direction de la Restauration et de l'Entretien Ménager, pour assurer les missions dévolues au service dans les meilleures conditions, il est proposé de procéder à l'augmentation de la quotité de travail de 11 agents actuellement en poste et de modifier l'intitulé de poste d'un aide-cuisinier qui évolue en cuisinier.

Au sein de la Direction d'Action Éducative, pour assurer les missions dévolues au service dans les meilleures conditions et réduire la précarité des postes, il est proposé de procéder à l'augmentation de la quotité de travail de 5 agents actuellement en poste.

Au sein de la Direction de l'Action sociale, à la suite d'un départ pour démission, il est proposé de recruter un agent pour assurer les missions de Conseiller France Services et instructeur des Aides Sociales.

Dans le cadre de la politique de résorption de l'emploi précaire, il est proposé de créer 20 postes permanents au sein de la Direction de la Restauration et de l'Entretien Ménager, selon la répartition suivante :

- 1 poste de Coordinateur entretien ménager à temps complet
- 1 poste d'Agent polyvalent de restauration à temps complet
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet à 80 % annualisé
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet à 25 % annualisé
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet à 30 % annualisé
- 3 postes d'Agent d'entretien à temps non complet à 40 % annualisé
- 1 poste d'Agent de service restauration et entretien à temps non complet à 60 % annualisé
- 1 poste d'Agent de service restauration et entretien à temps non complet à 65 % annualisé
- 2 postes d'Agent de service restauration et entretien à temps non complet à 70 % annualisé
- 1 poste d'Agent de service restauration et entretien à temps non complet à 80 % annualisé
- 5 postes d'Agent de service restauration et entretien à temps non complet à 85 % annualisé
- 1 poste d'Agent de service restauration et entretien à temps non complet à 90 % annualisé
- 1 poste d'Agent de service restauration et entretien à temps complet

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. John SAMINGO

C'est vrai que c'est une fierté, et cela a été abordé en commission Administration Générale et Finances, de porter cette délibération, puisqu'elle porte justement sur la modification du tableau des effectifs du personnel communal, mais c'est surtout dans l'objectif de lutter contre la résorption et l'emploi précaire. Vous connaissez un peu le monde des collectivités, la difficulté de pérenniser certains agents et des postes relativement précaires. C'est la raison pour laquelle, avec le travail des services de la commune et l'action des élus, nous faisons en sorte de résorber tout cela à notre niveau.

Par ailleurs, s'agissant des 20 postes, je ne vais pas définir toutes les répartitions, mais il faut savoir que ce sont 20 postes que l'on annualise. Chaque agent recevra chaque mois le même salaire, mais surtout, sur une année, selon les besoins des services, nous constituons une certaine pérennité, notamment en matière financière. Comme je viens de le dire, je pense que c'est une fierté pour la collectivité justement de lutter contre la précarité. Au regard des éléments et du contexte national, je pense que nous ne pouvons que nous en féliciter.

M. le Maire

Merci. Madame Massé.

Mme Laure MASSÉ

Bien entendu, nous nous réjouissons que plusieurs postes soient pérennisés. Néanmoins, nous constatons qu'il s'agit de plusieurs petits contrats de catégorie C, à savoir des postes de 16, 12, voire 10 heures par semaine. Une organisation du travail qui aurait permis de créer des temps complets a-t-elle été envisagée ? En effet, ce type de poste ne permet pas de lutter contre la précarité et oblige souvent à un double emploi. Aucun prêt n'est accordé à des personnes qui disposent de ce type de contrat. De plus, dans le contexte actuel d'incertitude budgétaire, pourquoi décidez-vous de créer ces postes aujourd'hui ? Merci.

M. le Maire

Je vais tout d'abord répondre à votre deuxième question qui pourrait paraître un peu en décalage avec la première série de vos questions. Pourquoi décidons-nous de créer ces postes dans les conditions qui ont été rappelées? Justement parce que malgré toutes les difficultés qui nous environnent et toutes les contraintes que nous subissons, nous souhaitons donner le maximum de garanties possible à nos agents de pouvoir constater une pérennisation de leur emploi. C'est notre objectif. Nous ne subissons pas, nous voulons agir même et surtout parce que la période est difficile, ce qui permet de répondre à la première série de questions.

Bien sûr, lorsque tout permet de regrouper des heures pour créer un poste complet, nous le faisons. Si je prends un exemple qui ne figure pas ici, mais qui est emblématique des réalités, l'exemple de nos agents qui assurent la surveillance des points écoles, ceux qui assurent l'accueil préscolaire le matin, le temps de midi, puis postscolaire, pour la même personne qui n'effectuerait que ces activités sur la commune, il est totalement impossible d'annualiser sur une quotité à 100 % d'un temps de travail. Sont nombreux les exemples de situations pour lesquelles la première étape après la vacation est l'emploi moins précaire avec une quotité qui, d'ailleurs, vous le voyez au fur et à mesure de nos délibérations mensuelles, évolue à la hausse lorsque nous le pouvons.

Je vise régulièrement les propositions qui sont faites et qui deviennent mes décisions par la Direction Générale pour l'évolution des carrières de nos agents en fonction des demandes formulées. Encore aujourd'hui, j'avais la dernière liste de propositions sur deux pages, qui incluait deux ou trois évolutions en plus de la quotité horaire, avec tel poste qui passe de 60 % à 80 %, parce que la recherche permanente d'amélioration de la situation personnelle de nos agents nous conduit à pouvoir le faire.

Pour résumer, tout pourrait indiquer que nous disions « nous n'avons pas les moyens. Nous ne faisons rien. Nous laissons les choses en l'état ». Nous refusons de laisser les choses en l'état, nous progressons autant qu'il est possible de le faire, avec les maigres moyens que nous réussissons à dégager. J'en profite d'ailleurs pour évoquer — et nous pourrons y revenir le moment venu — que sera proposée notre contribution à l'assurance complémentaire de nos agents, nous avons discuté de ce sujet dans cette même salle avec les représentants du personnel à l'occasion de notre dernier CST. Nous aurions pu nous limiter à 7 €/agent de contribution de la commune à cette assurance complémentaire ; nous avons décidé de passer à 12 €, c'est-à-dire au troisième degré qui mène de 7 à 14 €. Nous ne nous sommes pas arrêtés à 7 ni à 9. Nous sommes à 12. Si les choses le permettent nous passerons au maximum prévu par la réglementation, soit 14 €.

Comme vous le voyez, dès que nous le pouvons, nous le faisons. Il y a une volonté de notre part saluée par les représentants du personnel qui sont toujours unanimes dans nos réunions d'instance partenariale, à saluer la volonté de la commune malgré les difficultés qui nous environnent.

S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est donc adopté.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote:

POUR: 35

M. le Maire

Le micro est toujours entre les mains de John Samingo qui nous présente le point suivant.

<u>DÉLIBÉRATION Nº 12 – ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES, PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines: M. John SAMINGO, adjoint au Maire délégué au développement de la proximité citoyenne et à l'animation du Conseil de Quartier Ouest.

Présentation:

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités de Seine-et-Marne, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne (CDG77) a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié.

La commune a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat au CDG77 en novembre 2023.

Lors de sa séance du 4 juillet 2024, le conseil d'Administration du CDG77 a :

- Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances ;
- Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Compte tenu du résultat de l'appel d'offres et du besoin de la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire, il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition du CDG77 et du groupement RELYENS/CNP Assurances pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. John SAMINGO

Concrètement, le Centre de Gestion accompagne au nom de la collectivité différentes formes de gestion, notamment pour les risques de nos agents qui peuvent avoir des problématiques. Le Centre de Gestion effectue tout cela à la place de la collectivité.

M. le Maire

Merci. S'il n'y a pas de remarque, si tout est clair, je peux mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'opposition, pas d'abstention. C'est donc adopté.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1, L.827-5, L.827-6, L.827-7 et L.827-8,

VU les taux proposés par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

VU la proposition du Centre de Gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter :

1. Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

> Assureur : CNP Assurances

> Courtier en charge de la gestion : RELYENS

- Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
- > Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

2. La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur),

porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme.

Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon les risques souscrits pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC,

DÉCIDE de souscrire la couverture suivante pour :

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties : Tous risques (Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/adoption) avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire avec Indemnités Journalières à 90 % au taux de 9,90 %,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote:

POUR: 35

M. le Maire

Le point n° 13 est toujours au micro de John Samingo.

<u>DÉLIBÉRATION N° 13 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE, PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines: M. John SAMINGO, adjoint au Maire délégué au développement de la proximité citoyenne et à l'animation du Conseil de Quartier Ouest.

Présentation:

À partir du 1^{er} janvier 2025, conformément aux articles L.827-1 à L.827-3 du Code Général de la Fonction Publique, les employeurs publics seront tenus de proposer une Protection sociale Complémentaire (PSC) à leurs agents et d'en financer une partie.

Cette participation financière est obligatoire pour le volet prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 et vise à améliorer la couverture sociale des agents publics en incluant les garanties maintien de salaire en cas d'arrêt de travail et d'invalidité.

Les principales obligations incluent :

- 1. Une participation financière obligatoire de l'employeur : d'au moins 7 € par mois ;
- 2. **Un niveau minimum de garanties :** ainsi, pour que l'employeur participe, les garanties obligatoires doivent au moins couvrir :
 - l'incapacité temporaire de travail à hauteur de 90 % du Traitement de Base + NBI;
 - l'invalidité à hauteur de 90 % du Traitement de Base + NBI ;
 - le régime indemnitaire à hauteur de 40 %;

Différentes modalités de mise en œuvre sont rendues possibles aux employeurs territoriaux :

- a. Contrat individuel labellisé;
- b. Convention de participation auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne (CDG77) par le biais de contrats collectifs négociés qui prennent deux formes :
 - Contrat collectif à adhésion facultative :
 - Contrat collectif à adhésion obligatoire.

Le CDG77 a initié un appel d'offres pour établir une convention de participation avec un prestataire pour laquelle la collectivité a exprimé son intérêt pour le volet prévoyance par le biais d'une lettre d'intention.

Le Conseil d'Administration du CDG77, réuni le 27 octobre 2022, a attribué les deux lots à la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et RELYENS** et propose aux collectivités une souscription à la convention de participation sans frais de gestion.

Cette convention de participation se présente sous la forme d'un contrat collectif, avec une adhésion facultative ou obligatoire.

En conséquence, la collectivité envisage la souscription à la convention de participation du CDG 77.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. John SAMINGO

Pour compléter mon propos, il est bien évidemment obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 de se mettre en conformité. Néanmoins, à Combs-la-Ville, comme l'a dit Monsieur le Maire, nous faisons beaucoup plus.

M. le Maire

Merci. S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est adopté.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.827-1, L.827-9 et L.827-11,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU les taux proposés par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

VU la délibération du Centre Départemental de Gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

VU le budget de la Commune,

VU le Comité Social Territorial.

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG77 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2025,
- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif pour les agents.

- de sélectionner pour l'ensemble des agents au niveau de prestation 1 :
 - incapacité temporaire de travail à hauteur de 90 % du traitement de base + NBI, un régime indemnitaire à 40 %,
 - une invalidité à 90 % du traitement indiciaire net.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur un emploi permanent et aux agents de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote:

POUR: 35

M. le Maire

Le point n° 14 est toujours présenté par John Samingo.

<u>DÉLIBÉRATION N° 14 – ACTUALISATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines: M. John SAMINGO, adjoint au Maire délégué au développement de la proximité citoyenne et à l'animation du Conseil de Quartier Ouest.

Présentation:

La Commune a instauré le Compte Épargne Temps (CET) pour ses agents au 1^{er} janvier 2007 et en a modifié les règles au 24 janvier 2011.

Dans le cadre d'une réflexion menée en collaboration avec les représentants du personnel et dans un souci d'équilibre entre la préservation de cet avantage social au regard des contraintes budgétaires qui pèsent sur la Ville, un travail d'actualisation des règles de fonctionnement et de gestion a été réalisé.

En matière de règles de fonctionnement, il est proposé de :

- limiter l'épargne à 15 jours par an et uniquement par journées complètes à la seule condition d'avoir posé au moins 20 jours de CA durant l'année ;
- revoir le calendrier d'information des droits épargnés entre le 1^{er} juin et le 31 août de chaque année.

En matière de règles de gestion, il est proposé de mettre en place des critères de monétisation pour garantir une bonne utilisation des ressources financières de la collectivité, tels que :

- Le plafonnement des jours monétisables :
- La monétisation conditionnée à l'ancienneté dans la collectivité ;
- La périodicité de la monétisation une année sur deux ;
- <u>La limitation à certains motifs impérieux en cas de demande en dehors des critères précédemment cités.</u>

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. le Maire

Merci. S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est adopté.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.621-5, L.452-45 et L.621-4,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 07 du 18 décembre 2006 portant adoption et mise en place au 1^{er} janvier 2007 d'un compte épargne temps pour les employés municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 03 du 24 janvier 2011 portant évolution du Compte Épargne Temps,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines.

CONSIDÉRANT que le Compte Épargne Temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter un nouveau cadre au compte épargne-temps dans un souci d'équilibre entre la préservation de cet avantage social et des contraintes budgétaires qui pèsent sur la Ville,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'actualiser les règles de fonctionnement et de gestion du Compte Épargne Temps à Combs-la-Ville de la manière suivante :

L'ouverture du CET

Bénéficiaires: L'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes:

- être agent titulaire ou contractuel de droit public de la FPT ;
- exercer ses fonctions au sein d'une Collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial ;

• être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service au sein de la Collectivité.

Agents exclus du dispositif du CET:

- les fonctionnaires stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an ;
- les agents de droit privé (emplois aidés, contrat d'apprentissage, etc.);
- les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année. La durée de validité du CET est illimitée.

La Direction des Ressources Humaines procèdera à l'ouverture du CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives. Les nécessités du service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du CET, mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Les règles de fonctionnement du CET sont déterminées dans l'intérêt du service, après avis du Comité Social Territorial.

Alimentation du CET

L'alimentation du CET n'est possible que pour des journées complètes. L'alimentation par ½ journées n'est pas permise. Le CET est alimenté au choix par l'agent, dans la limite de 15 jours par an, via:

- des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son CET);
- des jours de fractionnement.

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés ou par le report de congés annuels et de jours de RTT acquis durant les périodes de stage.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours (porté à 70 en 2024).

Comme son ouverture, **l'alimentation du CET** relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte et fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent.

Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du présent règlement.

La demande d'alimentation du CET pourra être effectuée entre le 1^{er} novembre de l'année en cours et le 31 janvier de l'année N+1.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés entre le 1^{er} juin et le 31 août de chaque année.

Utilisation du CET

Il existe 4 possibilités d'utilisation des droits :

- la prise de jours de congés ;
- le maintien des jours sur le CET;
- l'indemnisation forfaitaire des jours (monétisation) ;
- la prise en compte des jours au sein du régime de RAFP, uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a 1 jour d'épargné (l'agent n'a pas obligation de prendre un nombre de jours minimum).

Utilisation de plein droit :

- à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ;
- à l'issue d'un congé de paternité ;
- à l'issue d'un congé de solidarité familiale.

La monétisation du CET

La Collectivité prévoit la monétisation des jours épargnés dans le CET qui peut prendre la forme du paiement forfaitaire des jours, ou de la prise en compte des jours au régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Les possibilités d'utilisation des droits épargnés sur le CET ne seront pas les mêmes selon le régime dont relève l'agent :

- -Agents relevant du régime spécial de la CNRACL;
- -Agents relevant du régime général (fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC ou agents contractuels de droit public).
- Si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur son CET est inférieur ou égal à 15 jours, il ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels.
- Si ce nombre est supérieur à 15 jours (du 16^e au 60^e jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, entre le 1^{er} juin et le 31 août de l'année suivante, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :
 - o s'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFP,
 - o s'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter, pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A et assimilé : 150 € par jour.
- Catégorie B et assimilé : 100 € par jour.
- Catégorie C et assimilé : 83 € par jour.

Ces montants pourront faire l'objet d'une revalorisation selon les évolutions réglementaires.

Modalités de monétisation

1) Plafonnement des jours monétisables :

Le nombre de jours pouvant être monétisés est limité à :

- 9 jours maximum pour les catégories C, soit 9 x 83 € = 747 € bruts
- 6 jours maximum pour les catégories B, soit 6 x 100 € = 600 € bruts
- 3 jours maximum pour les catégories A, soit 3 x 150 € = 450 € bruts

2) Conditions d'ancienneté:

La monétisation sera soumise à une ancienneté minimale au sein de la Collectivité de 3 ans.

Il est à noter que dans le cas de situations exceptionnelles mentionnées au point 4, une demande de monétisation pourra être examinée par la Direction des Ressources Humaines, sur présentation d'un justificatif, et soumise à l'Autorité Territoriale.

3) Périodes spécifiques :

La monétisation n'est autorisée qu'une année sur 2 après la campagne de recensement effectuée par la Direction des Ressources Humaines, et ce, afin de mieux gérer les impacts budgétaires.

Il est à noter que dans le cas de situations exceptionnelles mentionnées au point 4, une demande de monétisation pourra être examinée par la Direction des Ressources Humaines, sur présentation d'un justificatif, et soumise à l'Autorité Territoriale.

4) Limitation des motifs :

La monétisation sera restreinte à certains motifs spécifiques tels que :

- Situations d'urgence financière : maladie, catastrophe naturelle ou décès.
- Projets personnels importants : achat immobilier de la résidence principale, mariage, naissance ou adoption, frais de scolarité élevés d'un enfant.

Conservation des droits épargnés

L'agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- mobilité: mutation, intégration directe, détachement;
- disponibilité ou de congé parental ;
- mise à disposition.

En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation de ces congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les agents conservent les droits acquis au titre du CET, quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques.

Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits et ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine.

Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendues pendant la durée de la mise à disposition.

Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

Cessation définitive de fonctions :

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, ne pourra prétendre à l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps.

Cas particulier du décès :

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donnent lieu à une indemnisation qui sera versée à ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

En cas de congé pour indisponibilité physique prolongée, la date limite de dépôt de jours sur le CET pourra faire l'objet d'une dérogation, et ce, dans la limite de 20 jours sur une période de 15 mois.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote:

POUR: 35

M. le Maire

Nous passons à la délibération n° 15 toujours présentée par John Samingo.

<u>DÉLIBÉRATION N° 15 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines: M. John SAMINGO, adjoint au Maire délégué au développement de la proximité citoyenne et à l'animation du Conseil de Quartier Ouest.

Présentation:

À la suite de la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière Police Municipale bénéficient d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement des Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Le décret n° 2024-614 vient valoriser les missions exercées par ces agents, en tenant compte des spécificités de leurs fonctions et des enjeux de sécurité publique.

C'est ainsi qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, la collectivité souhaite mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire en instituant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. John SAMINGO

Il y a eu un gros travail notamment au niveau national avec justement les syndicats de la Police Municipale et avec l'État pour pouvoir avancer dans le cadre du nouveau régime indemnitaire, notamment pour avoir un meilleur lissage des primes. Comme nous l'avons voté il y a quelque temps avec le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), au niveau des policiers municipaux, nous rentrons à peu près dans le même cadre. Cela signifie qu'il y a fusion de l'ISMF et de l'IAT. C'est donc très visible et il y a un meilleur lissage des primes.

Les primes ne sont pas faites n'importe comment, mais elles sont au regard de l'évaluation, de la présence et du travail. Cela permet, dans un contexte que nous connaissons, de fidéliser nos policiers municipaux qui font un excellent travail sur la commune. Je tiens tout de même à le dire. Nous ne le disons pas assez. Je pense qu'il est important d'apporter, au regard du cadre normatif, tous les éléments qui peuvent permettre à nos policiers de rester sur la commune et d'effectuer le travail que nous connaissons tous.

M. le Maire

Merci. S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'opposition, pas d'abstention. C'est adopté.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.714-13,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis du Comité Social Territorial.

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit que les fonctionnaires relevant de la filière police municipale bénéficient d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement des Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se conformer à la réglementation et d'octroyer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) aux agents de la filière Police Municipale de la commune,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) aux agents de la Police Municipale selon les modalités suivantes :

Modalités de mise en œuvre :

Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable, est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- · cadre d'emplois des agents de police municipale,

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DÉLIBÉRANTE	
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE

La Commune de Combs-la-Ville opte pour un versement en deux parties selon les modalités suivantes :

Cadres d'emplois	MONTANT ANNUEL MAXIMUM	
Chefs de service de police municipale	 7 000 €: • dont une part versée mensuellement au titre du dispositif de sauvegarde ne pouvant excéder 50 % de ce montant • dont 150 € versés annuellement au titre de l'engagement professionnel et la manière de servir 	
Agents de police municipale	 3 900 €: • dont une part versée mensuellement au titre du dispositif de sauvegarde ne pouvant excéder 50 % de ce montant • dont 150 € versés annuellement au titre de l'engagement professionnel et la manière de servir 	

- a. Pour la partie versée au titre du dispositif de sauvegarde, conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.
- b. Pour la part annuelle au titre de l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel. Son versement est donc apprécié chaque année en juin dans la limite d'une enveloppe maximale de 150 €, sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1 et selon les critères suivants :

CRITÈRES	PROPOSITION D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE	
MOTIVATION, IMPLICATION,		OUI
	□ NON	/50 €
	□ Moitié	
INITIATIVE, EFFICACITÉ,		OUI
	□ NON	/50 €
	□ Moitié	
SENS DU SERVICE PUBLIC		OUI
ET DU RELATIONNEL	□ NON	/50 €
	□ Moitié	

Afin de pouvoir bénéficier de cette part annuelle et considérant la manière de servir, un temps de présence minimum de 6 mois est requis au sein des effectifs de la Collectivité.

Cette dernière sera proratisée à la présence de l'agent au sein des effectifs de la collectivité ainsi qu'à la quotité de travail de l'agent (temps complet, temps partiel, temps non complet, temps partiel thérapeutique).

Les cas de maintien et de suspension de l'ISFE

En application de l'article L. 714-6 du CGFP, les parts fixes et variables de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels et durant les congés :

- maternité, paternité;
- accueil de l'enfant ou adoption;
- maladie ordinaire (donc diminution de moitié au terme de 3 mois);
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux,...).

En cas de Congé Longue Maladie (CLM), de Congé Longue Durée (CLD) ou de Congé Grave Maladie (CGM), les parts fixes et variables l'ISFE est suspendue.

Cependant, lorsqu'un agent soumet une demande d'octroi de CLM, de CLD ou de CGM, la Commune suspendra à titre conservatoire son régime indemnitaire mensuel. Toutefois, lorsque la requalification aura été accordée par l'instance médicale consultative saisie, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Les règles de cumul/non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote:

POUR: 35

M. le Maire

John va pouvoir reprendre son souffle, puisque le micro passe entre les mains de Claude Luttmann qui nous présente les trois délibérations à venir.

<u>DÉLIBÉRATION Nº 16 – ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES </u>

Rapporteur principal au titre des commissions Aménagement et Développement Durables et, Administration Générale, Finances et Ressources Humaines: M. Claude LUTTMANN, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

Présentation:

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires avec le candidat retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Cette délibération est motivée par la nécessité de garantir la continuité des services liés à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire communal.

Le contrat actuel, prolongé jusqu'au 28 février 2025, arrivant à son terme, il est indispensable de désigner un nouveau prestataire à l'issue de la procédure de mise en concurrence pour assurer le bon fonctionnement des équipements urbains et leur entretien. Ce renouvellement vise également à :

- Maintenir un cadre esthétique de qualité dans l'espace public à travers des mobiliers urbains adaptés ;
- Garantir une gestion rigoureuse de l'entretien des mobiliers pour éviter toute dégradation ou gêne pour les usagers ;
- Assurer à la commune des espaces de communication institutionnelle gratuits sur les mobiliers urbains, permettant ainsi de diffuser des informations aux citoyens de manière régulière et efficace.

Le renouvellement de ce contrat n'entraîne pas de coût direct pour la commune, étant donné qu'il s'agit d'une concession, contrairement aux précédents marchés où la commune devait supporter certains frais. Désormais, la gratuité des espaces réservés à la communication institutionnelle constitue un bénéfice direct pour la collectivité. Aucune dépense liée à l'installation, à l'entretien ou à l'exploitation des mobiliers n'est imputée au budget communal. La gestion financière de ce contrat repose exclusivement sur l'exploitation commerciale des espaces publicitaires par le prestataire retenu.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion:

M. le Maire

Merci. S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est adopté.

Décision :

VU le Rapport d'analyse des offres transmis aux membres du Conseil Municipal le 29 novembre 2024,

VU l'ordonnance n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958,

VU la directive européenne « marchés publics » n° 2014/24/UE, en date du 26 février 2014,

VU la directive européenne « concessions » n° 2014/23/UE, en date du 26 février 2014,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêt du Conseil d'État en date du 25 mai 2018 requête n° 416825, Société Philippe VEDIAUD Publicité,

VU l'arrêt du Conseil d'État en date du 4 novembre 2005, requêtes n° 247298 et 247299, Société JCDECAUX,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris en date du 26 mars 2002, requête n° 97PA0303073, Société JCDECAUX,

VU l'information faite aux membres lors du Conseil Municipal du 29 mars 2024 portant sur le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire,

VU la décision de la commission de concession relative à la recevabilité de l'unique offre présentée par la société VYP en date du 30 septembre 2024,

VU la décision de la commission de concession de sélectionner le candidat VYP admis à négocier en date du 7 octobre 2024,

VU le rapport d'analyse de l'offre ci-après annexé,

VU l'avis des commissions Aménagement et Développement Durables et, Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que le marché Public avec la société VYP, concernant la fourniture, l'installation, l'exploitation et l'entretien de mobiliers urbains d'affichage publicitaire et non publicitaire, arrive à son terme après prolongation par avenant au 28 février 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service d'affichage pour les besoins de la communication de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un contrat de concession de service,

CONSIDÉRANT la valeur de la concession estimée à 907 725 € hors taxe correspondant au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant 10 ans,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société VYP comme concessionnaire du service de fourniture, installation et exploitation de mobiliers urbains d'affichage publicitaire et non publicitaire de la commune de Combs-la-Ville ainsi que le contrat de concession à conclure avec cette société et ses annexes,

PRÉCISE que le concessionnaire se rémunèrera, sur les 10 années d'exploitation prévues au contrat, à partir des recettes publicitaires découlant de la commercialisation des faces publicitaires des mobiliers urbains exploités,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférant, y compris les éventuels avenants,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au comptable public et de faire appliquer la présente délibération aux services concernés.

Vote:

POUR: 35

M. le Maire

Le point suivant que nous présente Claude Luttmann concerne une convention de financement des travaux de génie civil sur notre commune, et plus précisément sur les trois rues et morceaux de rue qui n'avaient pas bénéficié jusque-là de travaux visant à l'implantation de la fibre, l'avenue de la Marrache, l'allée des Maraîchers et le haut de la rue du Haut du Breuil.

<u>DÉLIBÉRATION N° 17 – CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL DES INFRASTRUCTURES TÉLÉCOM SUR LA COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : M. Claude LUTTMANN, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

Présentation:

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités, les modalités de financement et de gestion des infrastructures nécessaires au déploiement de la fibre optique dans les quartiers spécifiques de la commune de Combs-la-Ville sis avenue de la Marrache, allée des Maraîchers, et rue du Haut du Breuil.

Ces quartiers nécessitent des travaux de génie civil, afin de permettre le déploiement et le raccordement au réseau de fibre optique.

En l'absence de cadre national spécifique pour ce type de raccordements dits « complexes », Grand Paris Sud propose cette convention tripartite avec l'opérateur XpFIBRE, afin de permettre la mutualisation des travaux de génie civil, dans le but de limiter les coûts et impacts pour les résidents, et de sécuriser le déploiement.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. le Maire

Merci. Je tiens vraiment à insister sur un point très précis. SFR avait décidé de ne pas installer la fibre sur ces rues. Par conséquent, nos concitoyens habitant ces rues étaient privés de perspective. J'ai tapé du poing sur la table. J'ai invité le directeur régional de SFR à venir nous rencontrer en compagnie de Grand Paris Sud. Nous nous sommes mis d'accord pour que des travaux soient effectués et cette convention permettra d'en établir une répartition du coût la plus équitable possible, ce qui est un effort de la commune que nous n'aurions pas dû avoir à subir. Normalement, c'était à la charge de SFR de permettre à tous les habitants de la commune d'avoir un raccordement possible à la fibre.

Grâce à l'intervention de la commune, et je suis très fier d'avoir fait ce qu'il y avait à faire, dans un calendrier qui reste à préciser, nos habitants pourront être traités à part égale avec nous toutes et nous tous, même si par ailleurs, il y a de temps en temps quelques désagréments liés à quelques nouveaux raccordements et à quelques maladresses malencontreuses de certains sous-traitants, des sous-traitants de ceux qui sous-traitent tout cela. Mais là aussi, nous avons un dispositif que pilote notre Directeur des Services Techniques et qui nous permet d'intervenir très rapidement dès qu'il y a des désagréments et de les régler, la plupart du temps, très rapidement également. C'est donc un travail de longue haleine, mais nous sommes dessus et nous ne lâcherons pas l'affaire, comme on dit vulgairement.

Sylvain Rouillier, allez-y.

M. Sylvain ROUILLIER

Merci, Monsieur Geoffroy. Par rapport à ce point précis, à l'instar de la communication faite aux habitants concernés et que vous avez évoqués, Maraîchers, Marrache et Breuil, en juillet dernier, un courrier leur avait été adressé. C'est peut-être prévu, mais il serait intéressant de leur en adresser un nouveau pour attester tout ce que vous venez de dire. Je doute qu'ils lisent tous le compte rendu du Conseil Municipal. Cela va rassurer beaucoup de monde.

M. le Maire

Il est effectivement prévu que les habitants concernés continuent à avoir l'information qui leur est due sur la démarche que j'ai entreprise.

M. Sylvain ROUILLIER

C'est très bien. Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est donc adopté.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2512-13,

VU le rapport N° 2023/18/CGE/SG du Conseil Général de l'Économie sur les raccordements complexes,

VU l'avis de la commission d'Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT la nécessité de déployer la fibre optique en domaine public et domaine privé,

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un accès au très haut débit pour l'ensemble des habitants de la Commune de Combs-la-Ville,

CONSIDÉRANT certaines zones qualifiées de raccordements complexes, nécessitant des travaux de génie civil spécifiques sur les infrastructures télécom,

CONSIDÉRANT le projet de convention de financement des travaux de génie civil des infrastructures Télécom sur la commune de Combs-la-Ville, proposée par Grand Paris Sud,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention à passer avec Grand Paris Sud et XpFIBRE, précisant les responsabilités, les modalités de financement et de gestion des infrastructures (48 300 € HT soit 50 % du montant résiduel),

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre des dispositions indiquées dans la convention.

Vote:

POUR: 35

M. le Maire

Nous passons au point suivant, le point n° 18, que nous présente également Claude Luttmann.

<u>DÉLIBÉRATION N° 18 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SOUS LA PARCELLE A 2561 RUE DES FRÈRES MOREAU</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : M. Claude LUTTMANN, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

Présentation:

La société ENEDIS propose de signer une convention sous seing privé, relative au passage de cette ligne électrique en souterrain, sous la parcelle cadastrée section A, numéro 2561, appartenant à la commune de Combs-la-Ville.

En effet, la bonne finalisation du projet du DOJO nécessite le passage de cette ligne électrique souterraine pour son alimentation en électricité.

D'autre part, la société ENEDIS sollicite la commune pour la publication de cet acte de servitude, conformément aux termes de la convention. Cette publication foncière est importante, car elle a pour but d'informer toutes personnes de la présence de la ligne électrique, afin d'éviter tout sinistre et donc tout problème à venir.

Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. le Maire

Merci. Tout ceci me semble clair. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est adopté.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 et L.2512-13,

VU l'avis de la commission d'Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT la nécessité de passage d'une ligne électrique souterraine, pour l'alimentation en électricité du DOJO,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS, un droit de servitude et d'accès sur la parcelle cadastrée A 2561, située 8 rue des Frères Moreau,

CONSIDÉRANT que cette servitude est accordée à titre gratuit, et conformément à l'article R.332-16 du code de l'urbanisme elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la constitution d'une servitude de passage et d'accès au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée A 2561, située 8 rue des Frères Moreau, afin d'assurer les travaux d'entretien sur cette ligne électrique le cas échéant,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre des dispositions indiquées dans la convention, et notamment l'acte de servitude.

Vote:
POUR: 35

M. le Maire

J'en profite pour informer l'assemblée et ceux qui nous regardent et nous écoutent que les travaux du dojo suivent normalement leur cours, que nous avons eu l'occasion de visiter le chantier bien avancé samedi dernier et que nous ne prenons pas un risque énorme en disant aujourd'hui que le bâtiment sera achevé à la fin du mois de février au plus tard. Dans la période des deux mois qui suivront, les aménagements extérieurs seront réalisés de la même manière qu'ont commencé à être réalisés les aménagements de perméabilisation du stationnement devant le bâtiment de la restauration dans le même espace.

Fin avril et au retour des congés de printemps, nous pouvons raisonnablement dire que l'équipement sera disponible bien sûr pour les arts martiaux auxquels il est principalement destiné, mais c'est également pour les élèves de l'école Beausoleil, dont c'est un élément important de pratique d'activités sportives.

Nous poursuivons avec le point suivant que nous présente Yvon Leray.

<u>DÉLIBÉRATION N° 19 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIVOM 2023</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : M. Yvon LERAY, conseiller municipal délégué au développement de l'écopôle et à la protection et à la promotion de la biodiversité communale.

Présentation:

Le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts assure, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et par délégation, les compétences en matière de collecte et de traitements des déchets ménagers.

Par ailleurs, la commune a transféré au SIVOM la compétence « nettoyage des voies et des espaces publics » comprise dans la section « propreté urbaine ».

Voici quelques chiffres issus du rapport d'activité du SIVOM pour 2023 :

Le SIVOM regroupe 15 communes réparties sur trois départements (77, 91 et 94) et quatre intercommunalités : Val d'Yerres Val de Seine, Grand Paris Sud-Est Avenir, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et Grand Paris Sud Seine Essonne. En 2023, ce territoire représente un bassin de population de 184 559 habitants.

Le SIVOM a pris en charge en 2023, 89 877,97 tonnes de déchets, ce qui représente une diminution de 5,53 % par rapport à 2022, soit -5 275,16 tonnes de déchets :

Emballage et papier 8 279,00 tonnes soit 44,86 kg/habitant Végétaux 8 408,00 tonnes soit 45,55 kg/habitant Résiduels 40 793,00 tonnes soit 221,03 kg/habitant Verre 3 760,00 tonnes soit 20,60 kg/habitant Encombrants 3 442,00 tonnes soit 18,65 kg/habitant Matériaux déposés 22 220,00 tonnes soit 120,39 kg/habitant Déchets industriels banals 2 491,00 tonnes soit 13,50 kg/habitant **Textiles** 478,00 tonnes soit 2,59 kg/habitant Piles 6,97 tonnes soit 0,04 kg/habitant

Un constat:

La production globale de déchets s'élève à 486 kg par habitant et par an. Ce chiffre est inférieur à la moyenne nationale (525 kg/hab/an), mais reste supérieur à la moyenne de l'Île-de-France (476 kg/hab/an).

Le SIVOM se distingue par une collecte plus importante que la moyenne régionale pour les matériaux (+59,30 %), les végétaux (+32,62 %) et les emballages et papiers (+8,60 %).

Les ordures ménagères résiduelles (-27,58 %), les encombrants (-102,68 %) et le verre (-3,09 %) sont en dessous de la moyenne régionale.

La collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques est en augmentation de 3,61 % par rapport à 2022, soit 185 232 appareils.

Les textiles sont passés de 429 tonnes en 2022, à 478 tonnes en 2023.

Les déchets diffus spécifiques (peintures, solvants, désherbants...) voient leur collecte réduite de 7,41 %, passant de 297 tonnes en 2022 à 275 tonnes en 2023. La collecte des piles enregistre une petite augmentation de 0,10 tonne, passant de 6,87 tonnes en 2022 à 6,97 tonnes en 2023.

Le SIVOM est le seul établissement d'Île-de-France à traiter les ordures ménagères par tri-méthanisation-compostage dans son unité de Varennes Jarcy.

En termes de valorisation des ordures ménagères, la production du compost est de 22 665 tonnes en 2023. Ce tonnage entier a été revendu aux agriculteurs autour du site du SIVOM pour épandage sur les 800 hectares de terres agricoles de colza et betteraves sucrières.

La production de biogaz a augmenté de 2,62 % en 2023, soit 3 683 709 m³.

La valorisation énergétique a également permis de produire 7 217 650 kWh d'électricité.

Propreté urbaine : En 2023, le SIVOM a pris en charge plus de 504 km de voies sur 15 communes, et a traité 1 577 tonnes de déchets, soit 220,62 tonnes de plus qu'en 2022.

Le SIVOM compte 225 agents équivalents temps plein avec comme répartition, 66 % sous statuts privés et 34 % d'agents fonctionnaires.

Ce sont également 84 véhicules de collecte, et une gestion de 157 713 bacs, dont 7 686 ont été remplacés et 10 584 ont été réparés en 2023.

Le rapport d'activités du SIVOM est à la disposition du public et téléchargeable sur le site du SIVOM à l'adresse suivante : www.sivom.com

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. le Maire

Merci. Vous êtes certainement nombreux à avoir remarqué une certaine incohérence dans le paragraphe « un constat ». En effet, il est écrit : « La production globale de déchets s'élève à 486 kg par habitant et par an. Ce chiffre est inférieur à la moyenne nationale (525 kg/hab/an), mais reste supérieur à la moyenne de l'Île-de-France (476 kg/hab/an) », ou bien nous ne sommes pas totalement en Île-de-France. Il y a manifestement une erreur que vous avez tous rectifiée à la lecture assidue du rapport. Les 525 kg/an/hab correspondent à la moyenne nationale. Il convient de rectifier cet élément. Ce chiffre est inférieur à la moyenne nationale, mais reste supérieur à la moyenne de l'Île-de-France qui est la moyenne régionale, bien sûr. Tout le reste est intact et correspond parfaitement à ce rapport d'activité que je connais un peu pour l'avoir évoqué en d'autres instances il y a quelques mois.

Madame Massé, je vous donne la parole.

Mme Laure MASSÉ

Rapidement, je voulais juste vous faire remonter le fait que nous avons recensé de nombreuses remarques sur la nouvelle gestion actuelle des encombrants qui pose un certain nombre de problèmes depuis la disparition des jours fixes de ramassage. Ce sont notamment des tas d'encombrants qui restent très longtemps sur les trottoirs et des rendez-vous qui sont pris à des dates très lointaines. Personnellement, OK, c'était en plein mois d'août, j'ai fait une demande d'enlèvement d'encombrants et je n'ai jamais eu de réponse. Cela ne marche pas toujours et il y a de nombreux problèmes à ce niveau-là.

M. le Maire

Merci de cette remarque, parce que les soucis, quand ils se produisent, doivent être, bien sûr communiqués directement au SIVOM, et à défaut qu'ils soient pris en compte dans des délais que vous estimez raisonnables, et je pense que c'est bien l'esprit dans lequel vous présentez ces remarques, profitez non pas honteusement, mais d'une manière totale du fait que votre serviteur étant également le président du SIVOM, il serait très intéressé à être informé des difficultés que vous pouvez rencontrer, de la même manière que nos autres concitoyens.

D'après les retours d'information cumulés que nous avons au SIVOM, à Combs-la-Ville et ailleurs, cela va plutôt mieux depuis que nous sommes passés de la collecte en porte à porte qui était à dates connues par des gens indésirables qui venaient voler dans les dépôts proposés à la collecte de tout ce qui était rentable, et ainsi privé le syndicat de recettes importantes, notamment pour toutes les matières métalliques. Le constat que nous faisons également sur la commune est qu'il y a certes encore quelquefois des dépôts non désirables, mais ils sont beaucoup moins nombreux que ce que l'on constatait auparavant. Il faut confronter tout cela avec des éléments concrets. Il faut signaler les problèmes. Si vous estimez que le signaler n'a pas donné de résultats, vous me le signalez. Profitez du fait que nous pouvons faire connaître à mes collaborateurs telles difficultés. Vous n'abuserez pas de la situation, bien au contraire, vous tirerez profit d'une réalité et cela ne pourra qu'améliorer la prestation d'ensemble.

Il faut remarquer que le volume collecté au travers des encombrants à la demande est inférieur à ce que l'on collectait au préalable, mais avec comme atout que ce qui est collecté désormais est beaucoup plus facilement recyclable que ce qui était collecté en vrac avec des éléments qui ne devaient pas faire l'objet de cette collecte, et qui pourtant, se trouvaient sur la voie publique.

Il y a un autre effet induit très positif du nouveau dispositif. C'est l'augmentation du volume déposé en déchèterie avec la meilleure garantie que ce qui est déposé en déchèterie pourra bénéficier de la valorisation, puisque par définition, en déchèterie, à part le tout-venant qui contient, comme son nom l'indique, tout ce que l'on ne peut pas mettre ailleurs, les déchets sont beaucoup plus facilement triés grâce aux gestes de plus en plus aboutis de nos concitoyens et à l'aide apportée à chacun d'entre nous – vous y allez les uns et les autres, j'en suis persuadé – par les agents du SIVOM qui sont là pour conseiller, pour aider, quelquefois même pour aider en contribuant à vider les véhicules pour mettre les encombrants que l'on veut déposer là où il faut les déposer, et non pas ailleurs.

Je suis très preneur de vos remarques dès qu'il y a des difficultés, parce que je ferai en sorte qu'elles soient traitées de la manière la plus efficace possible.

Madame Pelloux.

Mme Julie PELLOUX

Quand on lit le rapport, on voit bien que les emballages papier augmentent et que les ordures ménagères résiduelles diminuent grandement. En fait, il y a de plus en plus d'emballages recyclables. Du coup, on remplit beaucoup plus rapidement la poubelle jaune. Personnellement, chez moi, elle est pleine très rapidement. Par conséquent, j'ai eu droit à un deuxième bac. Néanmoins, à partir de quel pourcentage pourra-t-on avoir le bac jaune ramassé une fois par semaine ?

M. le Maire

Ce ne sera pas à partir d'un pourcentage, mais à partir de quelles dépenses supplémentaires vous consentirez à acquitter. Il est clair que si nous devions passer à la collecte des bacs jaunes une fois par semaine, ce que certaines communes ont fait, l'augmentation de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) serait

en conséquence, puisqu'une collecte de plus, ce sont automatiquement des équipes qui travaillent deux fois plus sur le même volume.

Mme Julie PELLOUX

Mais il y a moins de bacs, car du coup, j'ai deux bacs chez moi. Par conséquent, cela fait une baisse de coût de bac.

M. le Maire

Oui, mais le deuxième bac est donné systématiquement à ceux qui le souhaitent. Si nous passons à la collecte une fois par semaine, cela ne pourrait éventuellement que se faire en contrepartie à certaines périodes, mais cela demanderait énormément de travail d'organisation de nos circuits de collecte, du passage une fois tous les 15 jours de la collecte du bac vert. Or, celle-ci n'est légalement possible une fois tous les 15 jours qu'à partir du moment où existent sur l'ensemble de la commune, des dispositifs d'apport volontaire de déchets ménagers, ce qui n'est le cas que dans certains rares espaces publics, mais appartenant au privé. Je prends comme exemple rue du Chêne, ce que nous avons réalisé sur la contre-allée de la résidence Helios après la construction du domaine, parce qu'on ne pouvait pas réaliser à l'intérieur. C'est donc sur le domaine public, mais cela « appartient » au domaine privé. Il faudrait sur la commune un nombre considérable d'espaces permettant la collecte des déchets ménagers pour qu'on puisse inverser. Sinon, nous avons interdiction de le faire.

Certaines communes l'ont tenté et ont renoncé, mais c'est vrai que la baisse du volume de déchets ménagers, des OMR (ordures ménagères résiduelles) de notre bac vert, est considérable et c'est une bonne nouvelle. En effet, il y a de moins en moins d'emballages dans les bacs verts et de plus en plus dans les bacs jaunes, ce qui est une bonne nouvelle, car dans la mesure où cela ne rentre pas dans l'unité de traitement, cela ne coûte pas à la tonne, et par ailleurs, cela rapporte, puisque c'est recyclé, alors que ce qui est dans la poubelle verte est, certes, recyclé, mais sous forme de compost, ce qui n'a pas du tout la même valorisation que, par exemple, le recyclage du papier. Nous sommes donc sur tous ces sujets. Il est clair que si nous le faisons, c'est d'abord peut-être à certaines périodes qu'il faudrait l'envisager et pas à toutes et cela ne pourra pas ne pas entraîner une hausse du prix à payer pour la prestation.

Je rappelle que de la même manière que nous disons que l'eau paie l'eau, le déchet paie le déchet. Le budget des établissements publics, comme le SIVOM, est exclusivement fondé sur les recettes que constituent le produit des services (quand on met une benne à disposition) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ces établissements publics ne bénéficient d'aucune ressource de type DGF, comme les collectivités locales peuvent en bénéficier. Automatiquement, toute augmentation du volume de prestations se traduit par une augmentation du prix à payer. Néanmoins, ces questions sont intéressantes et nous y travaillons.

Toute proposition qui permettrait, même si c'est compliqué, la mise en œuvre de process différenciés répondant mieux à la demande est à privilégier. Je suis très preneur. Je ferai un jour ce que j'ai annoncé, mais que je n'ai pas encore fait, qui est un petit tuto sur la manière dont on peut remplir sa poubelle jaune. Entre prendre un gros carton, le jeter, ce qui va remplir la moitié de la poubelle jaune, et le découper, ce qui prend trois ou quatre minutes, pour qu'il aille dans le fond pour permettre une meilleure collecte, je pense que je ferai œuvre utile. Il y a longtemps que j'ai dit que je le ferais, mais je vais le faire. Il me semble que cela permettra, certes, que les poubelles soient un peu plus lourdes, mais qu'elles soient remplies de manière réelle et non pas approximative, lorsqu'il y a deux cartons l'un sur l'autre et le couvercle levé pour donner le sentiment que la poubelle est pleine à ras-bord, ce qui n'est pas le cas.

Vous, vous compactez, je le sais. Vous faites qu'il y a lieu de faire. Est-ce que tout le monde le fait ? Je n'en ai pas la certitude absolue. En tout cas, je suis très preneur.

Daniel Roussaux.

M. Daniel ROUSSAUX

Je vous avais déjà posé la question il y a quelque temps sur les souffleurs. Je vois que l'on a délégué au SIVOM la compétence « nettoyage des voies et des espaces publics », « propreté urbaine », c'est-à-dire qu'ils vont passer vers 6 heures ou 6 heures 45 avec les souffleurs. Je suis place de la Gare et je regarde. Ce qui m'intéresse en ce moment, ce sont les feuilles mortes. Ce n'est pas gênant, c'est normal. Mais quand c'est l'été et que les

« merdes » de chien volent en l'air, bonjour pour l'aérosol que cela produit sur les rues où cela passe. Je vous avais déjà demandé de supprimer cet engin. Je n'ai rien contre, mais il est bien dans les jardins, et sur la voie publique, il lève des aérosols considérables et les gens qui passent pour aller à la gare respirent tout cela. Ce ne sont plus des masques qu'il va falloir porter, mais ce sont carrément des cagoules! Je pense que ceci doit être revu.

Une commune de notre îlot passe avec des karchers. Au lieu d'avoir un véhicule équipé de brosses en dessous qui passe et qui nettoie sans nettoyer, avoir un véhicule qui remplace ces brosses, qui envoie une tonne d'eau et au lieu que le gars au sol passe avec un karcher plutôt qu'un souffleur, on nettoierait nettement mieux les trottoirs.

M. le Maire

J'en prends note.

M. Daniel ROUSSAUX

C'est la deuxième fois.

M. le Maire

Oui, mais pas dans ce détail. Le détail s'accroît, ce qui rend la prise de note encore plus intéressante. La notion d'aérosol est assez parlante.

M. Daniel ROUSSAUX

L'idée de l'aérosol vient d'un petit livre intitulé Les miasmes et l'odorat.

M. le Maire

Je prends note de tout cela. Je pense que toutes les idées sont vraiment bonnes à prendre pour améliorer encore les performances d'un outil qui, par ailleurs, donne entière satisfaction pour l'essentiel.

Il s'agit de prendre acte de la présentation. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU les statuts du SIVOM,

VU le document « SIVOM Rapport d'activité 2023 »,

VU l'avis de la commission d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts du 19 juin 2024,

CONSIDÉRANT la présentation du rapport d'activité 2023 par le Comité Syndical du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts en date du 19 juin 2024,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 203 du SIVOM.

Vote:

POUR: 35

M. le Maire

Nous avons le point n° 20 que nous présente Catherine Kozak.

<u>DÉLIBÉRATION N° 20 – AVIS SUR LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL EN 2025 DU PERSONNEL DES COMMERCES DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES IMPLANTÉS SUR LA COMMUNE</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Mme Catherine KOZAK, conseillère municipale déléguée au soutien des commerces de proximité.

Présentation:

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite « loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche. Les modifications apportées concernent notamment les dérogations accordées par les Maires (art. L.3132-26 du Code du Travail) pour le nombre de dimanches d'ouverture, qui peut passer à 12 par an depuis le 1^{er} janvier 2016.

Lorsque le nombre de dérogations excède cinq dimanches, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre, dont la commune est membre. L'Agglomération de Grand Paris Sud a délibéré en ce sens le 19 novembre 2024.

De plus, une restriction limite le nombre de dimanches d'ouverture à 9 lorsque les commerces ouvrent au minimum 3 jours fériés par an, ce qui est le cas dans la commune.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste peut être modifiée, à condition que cela soit fait au moins deux mois avant le dimanche concerné.

L'ensemble des commerces alimentaires de la ville a été consulté pour définir, ensemble, la liste des 9 dimanches faisant l'objet d'une dérogation.

Les dimanches définis sont les suivants : 5 janvier, 20 avril, 29 juin, 31 août, 2 novembre, et les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. le Maire

Merci. Je précise que, depuis que nous en avons pris l'initiative, depuis que la loi dite « Macron » est entrée en vigueur, tout ceci fait l'objet d'un échange avec l'ensemble des commerces concernés. Nous n'imposons pas ces jours. C'est dans un dialogue avec eux. D'ailleurs, je dois dire que dès que nous avions à mettre en œuvre ces dispositions, nous avions pris la peine d'inviter les représentants des moyennes et grandes surfaces commerciales, parce que c'est d'eux qu'il s'agit. Nous les avions invités et ils nous avaient tous dit leur surprise positive de constater que la commune dans l'aquelle ils exercent prenait soin de les contacter pour leur demander leur opinion. Ces dates, comme jusqu'à maintenant, ont été tout simplement définies en commun. S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU les articles L.3132-3 et L.3132-26 du Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »,

VU la délibération du 19 novembre 2024 du conseil communautaire de Grand Paris Sud autorisant la commune de Combs-la-Ville à porter de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être décalé un autre jour,

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable,

CONSIDÉRANT que dans les commerces de détail pour lesquels le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour certains dimanches par décision du maire après avis du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des commerces alimentaires de la ville ont été consultés pour définir ensemble la liste des 9 dimanches faisant l'objet d'une dérogation,

CONSIDÉRANT que les dimanches définis sont les suivants : 5 janvier, 20 avril, 29 juin, 31 août, 2 novembre et 7, 14, 21 et 28 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de vente de produits alimentaires dans la commune les dimanches 5 janvier, 20 avril, 29 juin, 31 août, 2 novembre et 7, 14, 21 et 28 décembre 2025,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute décision relative à cette délibération.

Vote:

POUR: 35

M. le Maire

Nous passons à l'avant-dernière délibération, puisque nous en avons ajouté une, qui nous est présentée par Dominique Vigneulle.

<u>DÉLIBÉRATION N° 21 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2025 ENTRE LA COMMUNE ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE COMBS-LA-VILLE</u>

Rapporteur principal au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif : M. Dominique VIGNEULLE, adjoint au Maire délégué à la politique communale et au soutien des initiatives associatives dans le domaine culturel.

Présentation:

Comme chaque année, cette convention rappelle les missions de la politique éducative, préventive, sociale et culturelle menées par la commune vers sa population ainsi que les objectifs de la MJC et son partenariat avec les différents services de la commune et plus particulièrement le service Jeunesse. Elle fixe également le détail du montant de la subvention 2025.

Ce travail en commun donne lieu, chaque année, à une actualisation éventuelle du montant de la subvention. Pour l'année 2025, il a été proposé de conserver les montants identiques à ceux de 2024, à savoir :

-	Subvention de fonctionnement	114 235 €
-	Frais de personnel	94 194 €
-	Remboursement mise à dispo secrétaire	23 230 €
-	Festival des Cultures/fête de la ville	4 000 €

TOTAL 235 659 €

La convention de partenariat et d'objectifs pour 2025 est annexée à la présente délibération.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. le Maire

Merci. S'il n'y a pas de remarque ni de question, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Je n'avais pas vu votre main. Sinon, je vous aurais donné la parole. Prenez-la.

M. Bernard VRIGNAUD

C'est une simple question. Avec la présentation de cette convention, pourriez-vous nous apporter des précisions sur l'avancée du projet de la nouvelle MJC, dont vous parlez tant depuis très longtemps ? À quel moment verra-t-elle le jour au regard des différents éléments que vous nous avez apportés ?

M. le Maire

Je vais faire un effort considérable pour ne pas prendre mal la formulation de votre remarque.

M. Bernard VRIGNAUD

Vous êtes susceptible!

M. le Maire

Je me permettrais de dire que la différence entre votre serviteur et ses prédécesseurs est que les prédécesseurs causaient, mais ne faisaient pas. Il peut m'arriver de causer, mais je fais!

La MJC va bénéficier de nouveaux locaux. Nous étions encore en réunion la semaine passée avec l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de cette belle association. Nous avons ouvert la nouvelle séquence, celle du passage à l'acte, puisque l'année 2025 sera consacrée à l'écriture définitive du programme, du cahier des charges de cette future réalisation, ensuite de la programmation. Nous confierons à un programmiste le soin de mettre tout cela en forme pour ensuite nous permettre d'ouvrir un concours en vue de retenir une équipe architectes/entreprises sur le mode juridique de la conception-réalisation comme nous l'avons fait pour la piscine, laquelle équipe sera chargée de nous proposer un projet. Ce concours permettra — je n'ai pas de doute — à plusieurs équipes de se constituer et de venir nous présenter des projets que nous analyserons ensemble.

Comme je l'avais dit, je le redis, et en particulier, lorsque vous aviez rejoint notre assemblée, je vous l'avais confirmé, le groupe d'élus qui jugera ce concours de conception-réalisation comprendra des élus totalement représentatifs de l'intégralité des composantes de notre assemblée, c'est-à-dire que bien sûr, le groupe majoritaire y aura des représentants, mais je solliciterai chacun des deux autres groupes pour qu'ils veuillent bien, s'ils en sont d'accord, proposer un membre pour s'associer à nos réflexions, et ensuite à nos décisions. Tout ceci prendra probablement toute l'année 2025, puisqu'ensuite, il y aura la présentation, le dépôt et l'instruction du permis de construire. Cela nous permet de dire qu'à l'horizon de la fin de cette année 2025 et du début de l'année 2026, les travaux devraient commencer pour une durée qui, traditionnellement, pour un équipement public, bien que celui-ci ne soit pas de la même volumétrie que l'hôtel de ville dans lequel nous sommes, devrait prendre entre 18 et 24 mois, c'est-à-dire entre un an et demi et deux ans environ. Mais tout ceci se précisera au fur et à mesure de l'année 2025. Voilà ce que je peux vous dire.

Je peux confirmer sans craindre d'être contredit que les membres du Conseil d'Administration avec lesquels nous avons échangé la semaine dernière étaient ravis de l'échange, à la fois de l'esprit dans lequel nous échangeons et de la manière dont nous progressons. Je crois savoir que le soir même, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, le président et ses collègues ont rendu compte à peu près dans les mêmes termes que je viens de le faire, de la qualité du travail que nous effectuons ensemble.

S'il n'y a pas d'autre remarque, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, oblige la collectivité qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par année civile à conclure une convention avec l'association qui en bénéficie,

VU la convention de partenariat initiale 2013/2014 établie entre la commune et la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture),

VU l'avis de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif,

CONSIDÉRANT que le dispositif de soutien mis en place par la commune en direction de la MJC justifie l'établissement chaque année d'une nouvelle convention,

CONSIDÉRANT la décision de reconduire la convention de partenariat liant la commune et la MJC de Combs-la-Ville pour l'année 2025,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat et d'objectifs 2025 établie entre la commune et la MJC telle qu'annexée,

FIXE à 235 659 € le montant de la subvention octroyée à la MJC pour l'année 2025,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce document ou toute pièce afférente à cette décision.

Vote:

POUR: 35

M. le Maire

Comme nous en avons décidé au début de notre séance, nous avons un 22^e point. Auparavant, je voudrais vous donner une information que peut-être certains d'entre vous ont vu sur leur portable ou sur leur tablette. Cela concerne la loi spéciale que j'évoquais tout à l'heure. La loi spéciale a été votée par l'Assemblée nationale ce soir. Elle devrait, je pense, être soumise rapidement à l'examen, puis au vote du Sénat et être ensuite adoptée en termes définitifs dans la semaine. Cela permettra de garantir, comme je le disais, que les salaires des fonctionnaires pourront être versés et que les impôts qui doivent rentrer pourront rentrer. C'est en gros ce à quoi sert cette loi spéciale.

La deuxième information me permet d'aborder le 22^e point. C'est l'information selon laquelle le président de la République va se rendre à Mayotte et va décréter un deuil national suite aux événements d'extrême gravité qui se sont produits, avec le malheur qui s'est abattu une fois de plus sur ce département français.

<u>DÉLIBÉRATION N° 22 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SUITE DU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO À MAYOTTE</u>

Rapporteur principal: M. Guy GEOFFROY, Maire.

Présentation:

À la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle.

Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues, mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion:

M. le Maire

Afin d'apporter une contribution toujours modeste, mais malgré tout importante, à la solidarité nationale que nous devons manifester à l'égard de nos concitoyens de cette partie de nos outre-mer, je voulais vous proposer de verser, comme nous le faisons lorsque nous sommes confrontés à des situations de cette nature, une subvention exceptionnelle de 1 500 €, probablement — et je sais que vous me faites confiance pour son affectation — à la Fondation de France. J'ai entendu, et je pense que vous avez entendu certainement aujourd'hui la presse se faire écho de l'ouverture de cette possibilité de versement à la Fondation de France, dont nous savons que c'est une des institutions les plus capables d'apporter l'aide effective attendue là où il le faut quand il le faut. Voilà ce que je voulais vous soumettre.

Bien sûr, le texte de la délibération formelle reprendra, en l'adaptant à la situation de l'île de Mayotte, celui que nous utilisons d'ordinaire pour ce type de délibération. Mais je sais que là aussi, vous nous faites confiance et qu'il n'y a pas de risque quelconque que nous nous situions en dehors de la décision de principe que je vous suggère.

Avez-vous des remarques sur cette présentation? Je vous soumets cette délibération qui nous permettra d'attribuer 1 500 € d'aide à toutes les opérations permettant de rétablir la situation sur ce beau département de nos outre-mer. Qui est favorable? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est un vote unanime et je vous en remercie.

Décision:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

VU le budget de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Protection civile pour participer aux frais de remise en état suite aux dommages causés par le cyclone Chido sur l'archipel de Mayotte,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote:

POUR: 35

Applaudissements.

QUESTIONS ORALES

M. le Maire

Avant de retourner à nos domiciles respectifs, nous avons deux questions qui ont été posées par nos collègues du groupe « Agissons pour Combs ». La première est posée par Madame Massé.

Mme Laure MASSÉ

Le chauffage de l'une des salles du gymnase Paloisel ne fonctionne plus correctement. Il s'agit d'un dojo dans lequel des enfants sont en kimono et pieds nus. Une intervention est-elle prévue rapidement pour rétablir la température ? Merci.

M. le Maire

Le chauffage fonctionne. Après avoir pris renseignement auprès de notre service des Sports et de nos services techniques, il s'est avéré qu'aucun problème de chauffage n'a été signalé, et nos services le confirment. Par précaution, j'ai néanmoins demandé qu'une prise de température soit effectuée. Au moment où je l'ai demandée de manière impromptue, la température a montré que le chauffage dans la pièce concernée s'établissait à 17,2 °C, alors que les préconisations de température dans les équipements sportifs sont fixées à 16 °C. C'est l'exacte réalité des vérifications auxquelles je me devais de procéder dès que la difficulté éventuelle a été soulevée.

Nous passons à la deuxième question.

Mme Laure MASSÉ

Pouvez-vous nous indiquer ce qu'il s'est passé dans la nuit de lundi 9 décembre en face du marché ? En effet, un camion est intervenu toute la nuit et a dérangé les riverains jusqu'à 7 heures du matin, alors qu'aucune information n'a été communiquée préalablement. Merci.

M. le Maire

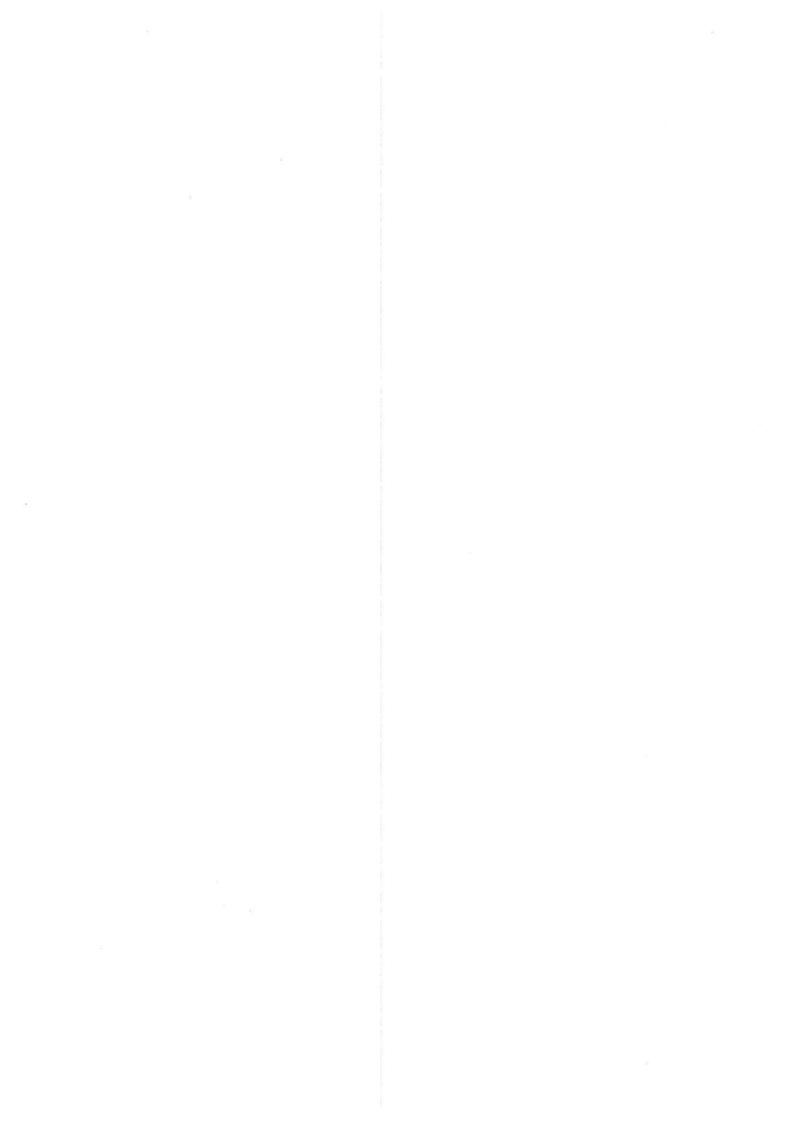
Nous avons remué ciel et terre et nous n'avons rien trouvé. Ni les pompiers, ni la police nationale, ni personne n'a entendu parler de quoi que ce soit. Il nous a été signalé un seul désordre dans la nuit du lundi 9, qui est qu'un camion a vu ses freins le lâcher et il est venu s'encastrer dans un potelet métallique rue de Varenne. C'est ce qui nous a été signalé. Sinon, aucune information. Comme l'heure est tardive, que j'ai l'humeur badine et que je suis volontiers taquin, je vous suggère de demander à notre députée qui habite en face du marché et qui saura très probablement ce qui s'est réellement passé cette nuit-là. Habitant à quelque 800 mètres de l'endroit, je n'ai personnellement rien entendu. J'en suis confus. Je ne peux rien vous dire de plus.

Merci à tous. Bonne soirée.

La séance est levée à 22 heures 02.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 27 janvier 2025 à 19 heures 30.

Le Maire, Guy GEOFFRO Le secrétaire de séance, Sylvain ROUILLIER





Le 04 décembre 2024

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

Décision 2024/284-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 20 mars 2019.

Décision 2024/285-C

Délivrance d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 25 octobre 2024.

Décision 2024/286-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 03 juin 2021.

Décision 2024/287-C

Tarification des panneaux publicitaires du petit train de Noël.

Décision 2024/288-C

Signature d'une convention de prestations de services avec L'attelage de Pégase dans le cadre du marché de Noël organisé les 13, 14 et 15 décembre 2024.

Décision 2024/289-C

Signature d'une convention de prestations de services avec la société LEYTON CTR pour la mise à disposition du logiciel « Mairie Online » permettant la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Décision 2024/290-C

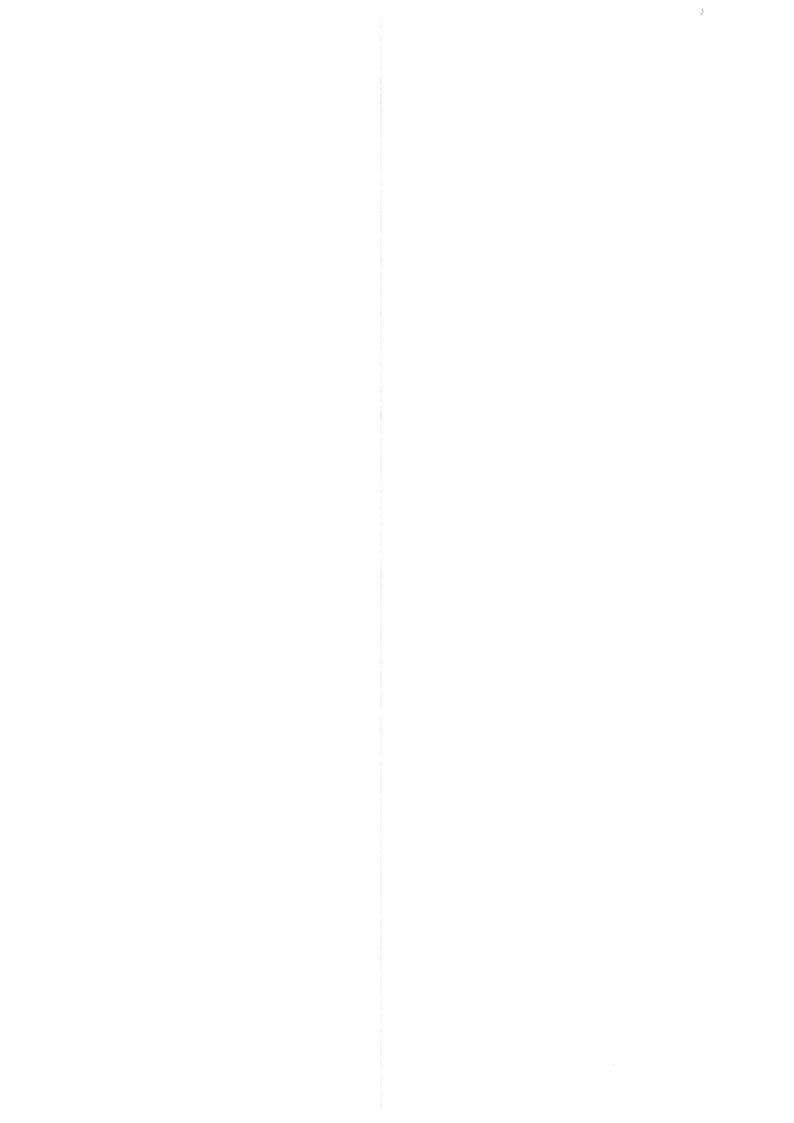
Signature d'une convention de prestations de services avec la société française d'attelage de publicité et d'animation (SFAPA) pour la mise à disposition d'un petit train de trois wagons dans le cadre du marché de Noël organisé les 13,14 et 15 décembre 2024.

Décision 2024/291-C

Signature d'une convention de prestations de services avec la société « PAKKAP » dans le cadre d'interventions demandées par le service Enfance pour les accueils élémentaires La Noue, Beausoleil et Le Petit Prince

Décision 2024/292-C

Signature d'un contrat de prestation avec l'association « Chœur Variatio » pour la présentation d'un concert autour des œuvres festives sacrées et profanes pour chœur et piano, le 08 décembre 2024 à l'église St Vincent.





Le 04 décembre 2024

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

Décision 2024/293-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 6 mars 2020.

Décision 2024/294-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 18 avril 2018.

Décision 2024/295-C

Signature d'un devis de prestations de services avec l'association « Objectif Petite Enfance » dans le cadre d'une formation autour du pilotage d'établissement d'accueil du jeune enfant destinée aux responsables de structure et éducateurs de jeunes enfants.

Décision 2024/296-C

Signature d'un devis de prestations de services avec la SCOP ACCOLADES pour une intervention le 26 novembre 2024 dans le cadre d'un partage collégial de la législation en vigueur, des missions confiées aux centres sociaux.

